

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —  
5 n° ICC-01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès — Salle d’audience n° 3  
9 Mercredi 5 mai 2021  
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 30*)  
11 M<sup>me</sup> L’HUISSIER : [09:30:20] Veuillez vous lever.  
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0587  
16 (*Le témoin s’exprimera en français*)  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:30:54] L’audience est ouverte.  
18 Monsieur le greffier d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.  
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:05] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 bonjour, Mesdames les juges.  
21 La situation en République du Mali, dans *l’affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*  
22 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.  
23 Et nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:21] Merci beaucoup, Monsieur le  
25 greffier.  
26 Comme d’habitude, nous allons procéder aux présentations des différentes équipes,  
27 en commençant avec le Bureau du Procureur.  
28 M. GARCIA : [09:31:36] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Lucio

- 1 Garcia pour l'Accusation avec M<sup>e</sup> Yayoi Yamaguchi.
- 2 Merci.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:43] Le tour de la Défense.
- 4 Maître.
- 5 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [09:31:47] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
- 6 Mesdames les juges.
- 7 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M<sup>e</sup> Sarah Marinier
- 8 Doucet et moi-même, Maître Melinda Taylor.
- 9 Merci.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:03] Merci beaucoup, Maître.
- 11 C'est le tour des représentants légaux des victimes.
- 12 Maître.
- 13 M<sup>e</sup> KASSONGO : [09:32:10] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges,
- 14 bonjours à tous.
- 15 La représentation des victimes aujourd'hui est assurée par moi-même, Maître
- 16 Kassongo.
- 17 Nous vous remercions.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:15] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
- 19 Encore une fois bonjour à toutes et à tous.
- 20 Ce matin, nous allons procéder à l'audition du 32<sup>e</sup> témoin du Procureur. Il s'agit du
- 21 témoin P-0587.
- 22 Je me tourne donc vers M. le témoin.
- 23 Bonjour, Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?
- 24 LE TÉMOIN : [09:32:43] Bonjour, Monsieur le juge. Je vous entends très bien. Merci.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:48] Merci beaucoup, Monsieur le
- 26 témoin.
- 27 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.
- 28 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire

1 concernant M. Al Hassan. Il n'y a pas de mesures particulières de protection qui ont  
2 été prononcées à votre... en votre faveur, à part la distorsion de... de... du visage.  
3 Néanmoins, s'il y a un problème particulier qui se pose, nous pourrions passer à huis  
4 clos partiel.

5 À présent, je vais procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66,  
6 paragraphe premier, du Règlement de procédure et de preuve.

7 Sur votre table, vous avez certainement un document portant la déclaration  
8 solennelle ; c'est bien ça ?

9 LE TÉMOIN : [09:34:11] Exact.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:13] Voilà. Merci beaucoup.

11 Alors, je vous prie de lire à haute voix ce qui est inscrit sur ce document, s'il vous  
12 plaît.

13 LE TÉMOIN : [09:34:23] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la  
14 vérité, rien que la vérité.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:33] Merci beaucoup, Monsieur le  
16 témoin.

17 Monsieur le témoin, vous êtes maintenant sous serment.

18 Les représentants de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les  
19 représentants de l'Accusation vous ont déjà dit ce que cela signifie. Je ne vais donc  
20 pas y revenir, mais j'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous en ce qui  
21 concerne votre prise de parole.

22 Comme vous le constatez, vous et moi nous parlons la même langue et certainement  
23 avec d'autres membres du Bureau du Procureur. Alors, vous devrez garder à  
24 l'esprit, tout au long de votre déposition, que tout ce qui est dit dans ce prétoire est  
25 transcrit par des sténographes et traduit en plusieurs langues par des interprètes. Il  
26 est donc important de parler clairement, mais surtout lentement. Ne commencez à  
27 parler que lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.  
28 Éventuellement, comptez jusqu'à trois dans votre tête avant de répondre.

1 Naturellement, si vous avez une question, veuillez lever la main pour indiquer que  
2 vous souhaitez intervenir. Avez-vous bien compris, Monsieur le témoin ?

3 LE TÉMOIN : [09:36:42] Oui, merci, Monsieur le juge.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:45] Merci beaucoup. Vous êtes gentil.

5 Alors, je vais, sans plus tarder, passer la parole au Bureau du Procureur, pour le  
6 début du... de l'interrogatoire principal.

7 Monsieur le Procureur.

8 M. GARCIA : [09:37:07] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

9 QUESTIONS DU PROCUREUR

10 PAR M. GARCIA : [09:37:10]

11 Q. [09:37:10] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [09:37:12] Bonjour, Monsieur le Procureur.

13 Q. [09:37:14] Alors, nous avons déjà eu l'occasion de se (*sic*) rencontrer.

14 Pourriez-vous, pour les fins du dossier, nous donner votre nom ? Merci.

15 R. [09:37:26] Mon vrai nom est Paolo Grassi.

16 Q. [09:37:32] D'accord.

17 Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, dans un premier temps je n'aurai pas beaucoup de questions pour vous, peut-  
19 être une demi-heure, peut-être quelques minutes de plus ou de moins.

20 Je vais entamer... je vais aborder trois thèmes avec vous durant votre interrogatoire  
21 en chef. Dans un premier temps, j'aimerais ça regarder votre expérience, votre  
22 curriculum vitæ ; dans un deuxième temps, les lettres de mission qui vous ont été  
23 envoyées par le Bureau du Procureur ; et dans un troisième temps, votre rapport  
24 d'expertise incluant le DVD qui est inclus.

25 Ça vous convient ?

26 R. [09:38:09] Oui, merci.

27 Q. [09:38:10] Alors, vous avez un cartable devant vous, j'imagine. Si vous pourriez  
28 regarder l'onglet n° 1, il s'agit de MLI-OTP-0078-5416. Vous y êtes, je le vois

1 Monsieur... Monsieur le témoin. C'est bien curriculum vitae qu'on voit ?

2 R. [09:38:37] C'est juste, c'est mon curriculum vitae.

3 Q. [09:38:41] Et je constate, également pour les fins du dossier, que vous avez inclus  
4 dans ce curriculum, dans les pages, des diplômes et vos notes afférentes qui sont  
5 pertinentes au curriculum ; c'est exact ?

6 R. [09:38:56] C'est exact.

7 Q. [09:38:59] Alors, pourriez-vous, dans un premier temps, nous dire, et c'est  
8 simplement pour compléter votre curriculum, quel est votre poste présentement,  
9 quelle est votre fonction ?

10 R. [09:39:12] Je suis analyste de police auprès de l'Office fédéral de la police en  
11 Suisse, à Bern, et en plus, j'ai la fonction de chef remplaçant de l'Unité.

12 Q. [09:39:37] Alors, vous nous dites que vous êtes analyste, vous analysez quoi au  
13 juste ?

14 R. [09:39:42] Le travail consiste dans le soutien aux enquêtes dans le cadre des  
15 enquêtes de compétence de l'Office fédéral de la police. Nous donnons du soutien  
16 aux enquêteurs avec les données, différentes sources de données sont possibles.  
17 L'analyse porte sur des données téléphoniques, sur des données financières, sur  
18 toutes sortes de données qui sont récoltées lors et durant une enquête.

19 Q. [09:40:19] D'accord. Alors, en ce qui concerne votre expérience en matière  
20 d'analyse, traitement exploitation de données de télécommunications, combien  
21 d'années d'expérience avez-vous ?

22 R. [09:40:32] J'ai pratiquement 20 ans d'expérience. J'ai fait une année de stage  
23 auprès de la police cantonale tessinoise en 2001, où j'ai aussi été formé à l'analyse  
24 criminelle opérationnelle. Et depuis avril 2003, je travaille à l'Office fédéral de la  
25 police, toujours comme analyste criminel opérationnel.

26 Q. [09:41:01] Alors, merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

27 Nous allons, dans quelques instants, par la suite, passer au rapport d'expertise, mais  
28 tout d'abord, j'aimerais ça qu'on regarde les lettres de mission que vous avez reçues

1 du Bureau de Procureur... du Procureur. Alors, j'aimerais ça que vous alliez  
2 directement à l'onglet 68 de votre cartable.

3 M. GARCIA : [09:41:21] Pour les fins de l'enregistrement, il s'agit de MLI-OTP-0050-  
4 0692. Il s'agit essentiellement d'une lettre de mission datée du 8 décembre 2017.

5 Est-ce que vous l'avez devant vous ?

6 R. [09:41:54] Oui.

7 Q. [09:41:56] Alors, pourriez-vous nous confirmer, dans un premier temps, que vous  
8 avez pris connaissance de cette lettre de mission quand elle a... elle a été acheminée à  
9 la police suisse... fédérale suisse ?

10 R. [09:42:15] Je peux le confirmer.

11 Q. [09:42:17] Pourriez-vous nous dire brièvement en quoi consiste cette mission qui  
12 vous a été donnée par le Bureau du Procureur ?

13 R. [09:42:23] Nous avons reçu un CD, à l'intérieur duquel il y avait des données  
14 téléphoniques en provenance du Mali. Notre but a été celui d'analyser ces données  
15 téléphoniques sur la base des requêtes du Bureau du Procureur.

16 Q. [09:42:49] Et si je comprends bien, lorsqu'on regarde la page 0693 il avait été  
17 question de 22 numéros en question ; c'est cela ?

18 R. [09:42:55] Ceci dans un premier temps, je le confirme

19 M. GARCIA : [09:43:01] Alors, simplement pour le dossier, Monsieur le Président,  
20 Mesdames les juges, ce n'est pas pour perdre de temps mais également pour avoir  
21 un fil conducteur pour qu'on ne s'y perde pas, les ERN des items qui se trouvaient  
22 dans ce CD se trouvent dans la liste des... du matériel, parce que c'est une grande  
23 liste, quand même, des numéros 4... du numéro 87 à 1041 inclusif.

24 Alors, il s'agit des ERN MLI-OTP-0031-05... 658 à 0031-1612. Alors, si on regarde la  
25 *metadata*, on peut voir évidemment que ça a un lien avec la... le... c'est exactement le  
26 matériel qui a été envoyé et transféré aux experts suisses.

27 Nous avons l'intention de soumettre ces... ces données téléphoniques, évidemment.

28 Et j'en fais mention pour que ça paraisse au dossier.

1 Évidemment, il s'agit plus de 900 tableaux, donc on va pas rentrer dans les détails de  
2 chacune de ces données téléphoniques.

3 Q. [09:44:08] Alors, Monsieur...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:09] D'accord, Monsieur le Procureur.

5 Je vois que la Défense ne s'y oppose pas.

6 M. GARCIA : [09:44:14] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [09:44:15] Alors, Monsieur le témoin. Merci.

8 Alors, vous voyez, comme j'ai fait une petite pause, mais c'est simplement pour  
9 mettre au dossier certains éléments, des chiffres, et cetera, des numéros afin qu'on ne  
10 s'y perde pas par la suite.

11 J'aimerais ça que vous alliez à votre cartable, à l'onglet n° 69, Monsieur le témoin.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 R. [09:44:34] C'est fait.

14 Q. [09:44:37] Alors, pour les fins du dossier, il s'agit de MLI-OTP-0052-0004. C'est  
15 une lettre du Bureau du Procureur qui est datée du 17 janvier 2018. Est-ce que j'ai  
16 raison, Monsieur le témoin ; c'est ce que de vous voyez devant vous ?

17 R. [09:44:56] C'est exact.

18 Q. [09:44:57] Alors, pourriez-vous, dans un premier temps, nous confirmer qu'il  
19 s'agit d'une lettre que (*sic*) vous avez pris connaissance, à l'époque, lorsqu'elle a été  
20 acheminée, envoyée à la police fédérale suisse ?

21 R. [09:45:10] C'est exact.

22 Q. [09:45:12] Et pourriez-vous nous dire en quoi elle consiste cette lettre ? Quelle  
23 était la demande ou de... de... qu'est-ce qu'on vous disait ?

24 R. [09:45:22] Il s'agit d'un supplément de mission avec des numéros supplémentaires  
25 et avec une meilleure description des missions partielles que nous avons reçues.

26 Q. [09:45:37] D'accord, Monsieur le témoin.

27 Si l'on regarde la page 0052-0006, qui se trouve être la page 3 de 3, et on regarde le  
28 cinquième paragraphe où il est question d'une pièce jointe, un CD. Vous voyez ce

1 paragraphe ?

2 R. [09:45:57] Oui, absolument.

3 Q. [09:45:59] Alors, si je comprends bien, vous avez également reçu, avec cette lettre,  
4 une copie forensique d'une... de... d'un élément de preuve qui est ici décrit comme  
5 MLI-OTP-0050-0716 ; est-ce que c'est bien exact ?

6 R. [09:46:20] C'est exact.

7 M. GARCIA : [09:46:22] Alors, simplement pour les fins du dossier, Monsieur le  
8 Président, de la même façon que j'ai fait antérieurement, il s'agit des données  
9 téléphoniques qui se trouvent aux numéros 1042... 1042 à 1081 de la liste du matériel  
10 de l'Accusation. Et les ERN sont MLI-OTP-0051-0121 à 0160.

11 Alors, il s'agit d'ERN pour chacun des items individualisés qui se trouvaient dans ce  
12 CD, cette copie forensique qui a été acheminée aux experts.

13 Q. [09:47:02] Merci, Monsieur le témoin pour cette précision.

14 J'aimerais qu'on passe, maintenant, à une autre...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:06] D'accord, Monsieur le Procureur.  
16 D'abord... Il faut d'abord que la Chambre marque son accord avec, évidemment, la  
17 compréhension de la Défense.

18 M. GARCIA : [09:47:21] Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:23] Allez-y, s'il vous plaît.

20 M. GARCIA : [09:47:25] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [09:47:27] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais qu'on passe à une autre lettre de  
22 mission. Celle-ci se trouve à l'onglet 71 de votre cartable. Alors, c'est une lettre de  
23 mission qui est datée du 20 mars 2018. Est-ce que vous pourriez, dans un premier  
24 temps, nous confirmer que vous avez pris connaissance de cette lettre de mission  
25 lorsqu'elle a été... elle vous a été acheminée, à l'époque ?

26 R. [09:48:06] Oui, c'est correct.

27 Q. [09:48:09] Et pourriez-vous nous dire brièvement en quoi consistait cette lettre de  
28 mission ? On voit qu'il y a... dans les pages on voit qu'on parle évidemment de



1 création de tableaux de données, de création de *timeline*, de graphes et de création de  
2 visuels.

3 Pourriez-vous nous expliquer un peu plus sur ça ?

4 R. [09:48:33] Les missions requis (*sic*) par le Bureau du Procureur ont évolué.

5 Ici, on se trouve face à la dernière version des missions requises avec des détails  
6 toujours plus complets. Et sur la base de cette lettre, nous avons pu délivrer le  
7 produit final. Donc, c'est la mission finale qui nous a permis de... de compléter le  
8 travail d'analyse.

9 Q. [09:49:17] D'accord. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

10 J'aimerais maintenant qu'on passe à l'onglet n° 70 de votre cartable.

11 (*Le témoin s'exécute*)

12 R. [09:49:36] Je l'ai devant moi.

13 Q. [09:49:39] (*Début d'intervention inaudible*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:41] (*Intervention inaudible*)

15 M. GARCIA : [09:49:45] Merci, Monsieur le Président.

16 Alors numéro 70, il s'agit de MLI-OTP-0058-0187. C'est une lettre qui est datée  
17 du 23 avril 2018. Pourriez-vous, dans un premier temps, Monsieur le témoin, nous  
18 confirmer que vous avez bien pris connaissance de cette lettre, à l'époque ?

19 R. [09:50:19] Oui, je le confirme.

20 Q. [09:50:25] Et pourriez-vous nous expliquer brièvement en quoi consistait cette  
21 lettre de mission du Bureau du Procureur ?

22 R. [09:50:32] Nous avons reçu deux numéros supplémentaires à intégrer dans nos  
23 analyses avec les documents qui étaient aussi intégrés dans un CD qui était annexé à  
24 la lettre.

25 M. GARCIA : [09:51:08] Et pour les fins de l'enregistrement, Monsieur le Président,  
26 les documents qui étaient inclus, qui se trouvaient dans ce CD, se trouvent aux  
27 onglets, ou aux n° 81 à 82 de notre liste de matériel : MLI-OTP-0056-0297, ainsi que  
28 MLI-OTP-0056-0298.

1 Q. [09:51:50] Monsieur le...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:52] D'accord, Monsieur le Procureur.

3 D'accord.

4 M. GARCIA : [09:52:03] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [09:52:04] J'aimerais simplement attirer votre attention sur l'un des documents qui  
6 se trouvaient justement dans ce CD qu'on vous a envoyé. Il s'agit du MLI-OTP-0056-  
7 0298, qui apparaît à l'onglet 82 de votre cartable — si vous pouvez aller le regarder.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 R. [09:52:40] J'ai le document devant moi.

10 Q. [09:52:43] Alors, vous êtes... est-ce que vous le reconnaissez ce document ?

11 R. [09:52:56] Oui, tout à fait.

12 Q. [09:52:57] Alors, pourriez-vous nous dire en... pourriez-vous nous dire en quoi  
13 consiste... quelle est l'information qui se trouve dans ce document ?

14 R. [09:53:02] Il s'agit d'un historique de tous les accidents dans les lignes de  
15 télécommunications qui ont eu lieu entre 2012 et 2013 dans la région de  
16 Tombouctou, ce qui signifie qu'on a reçu une liste avec les relais, les antennes de  
17 télécommunications qui ne marchaient pas, durant quelle période, pour quelle  
18 raison.

19 Q. [09:53:42] Est-ce que c'est de l'information que vous avez utilisée dans... dans  
20 votre rapport d'expertise ou dans vos conclusions du rapport ?

21 R. [09:53:52] Non. Nous n'avons pas utilisé cette information.

22 Q. [09:53:59] Pourriez-vous nous expliquer brièvement pourquoi ?

23 R. [09:54:03] Nous avons analysé les données téléphoniques existantes qui étaient en  
24 notre possession. Si nous savions qu'il y avait un accident, donc, ça veut dire que des  
25 données téléphoniques n'étaient pas présentes pour cette antenne, pour ce relais.  
26 Donc, on ne pouvait pas tirer les conclusions sur l'absence d'informations.

27 Q. [09:54:38] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

28 Alors, maintenant, j'aimerais qu'on passe à votre rapport d'expertise qui se trouve à

1 l'onglet n° 2. MLI-OTP-0061-1643. Alors, c'est un rapport d'expertise qui inclut  
2 également un DVD lequel se trouve à l'onglet 3. Alors, je constate que vous y êtes  
3 déjà.

4 R. [09:55:12] C'est exact.

5 Q. [09:55:14] Si vous regardez l'onglet 3, il s'agit bien du DVD que vous avez envoyé  
6 au Bureau du Procureur et qui fait partie intégrale, si je comprends bien, du rapport  
7 d'expertise ?

8 R. [09:55:28] Je le confirme. Oui.

9 Q. [09:55:32] Alors, je comprends que pour les fins de ce rapport d'expertise, vous  
10 avez été aidé par M. Peter Hostetler, qui est un de vos collègues. Pourriez-vous nous  
11 dire comment s'est faite la division des tâches dans le... l'écriture, la rédaction de ce  
12 rapport d'expertise ?

13 R. [09:55:56] Mon collègue, il a reçu les données originales, il les a traitées, il les a  
14 préparées. Finie cette tâche, il m'a mis à disposition le jeu de données complet, pour  
15 que moi, je procède à l'interprétation et à l'analyse des données, avec une approche  
16 d'analyse criminelle opérationnelle.

17 Pour ce qui concerne le rapport, le partage des tâches se constate par la rédaction,  
18 mon collègue, il a rédigé le chapitre 2, qui contient tout le descriptif technique de  
19 traitement de l'information originale. Pour ma part, je me suis occupé, donc, de la  
20 partie successive et j'ai rédigé les chapitres 3 et 4, qui contiennent les résultats de  
21 l'analyse.

22 Q. [09:57:19] Et si je comprends bien, Monsieur le témoin, si on regarde la table des  
23 matières qui se trouve à MLI-OTP-0061-1644, il s'agit de la page 2...

24 R. [09:57:35] Exact.

25 Q. [09:57:36] ... On constate, évidemment que vous avez indiqué tous les intitulés,  
26 vous avez à 3.1 le « contenu du DVD », qui fait partie, si je comprends bien, de  
27 votre... de vos constations en fin de compte. Est-ce que c'est exact ?

28 R. [09:57:52] Le DVD il est partie intégrante du rapport.

1 Il contient tous les produits que nous avons livrés à... au Bureau du Procureur. Ceci  
2 fait partie intégrante du rapport et de l'analyse elle-même.

3 Q. [09:58:17] D'accord. Et lorsque... simplement pour faire une démonstration,  
4 lorsqu'on passe à la page 15... pardon, 0061-1652, et qu'on regarde l'intitulé  
5 principal, c'est « 3.2 : Constatations par numéro cible », 3.2.1, par exemple, on peut  
6 évidemment trouver ce 3.2.1 dans le DVD lui-même.

7 R. [09:58:43] C'est exact.

8 Q. [09:58:45] Et si je ne m'abuse, il s'agit... il en est ainsi également pour tous les  
9 autres numéros de téléphone que vous avez analysés et traités.

10 R. [09:58:58] C'est exact.

11 Q. [09:58:59] Monsieur le témoin, lors de notre séance de préparation, vous avez fait  
12 certaines... une correction et certaines clarifications. Je vais simplement les passer en  
13 revue, parce qu'évidemment elles sont importantes. Vous avez... Vous nous les avez  
14 indiquées, donc j'aimerais ça les passer en revue brièvement. Je vous demande  
15 d'aller à la page 1643, s'il vous plaît, à la section qui indique « mise en garde ».

16 Alors, il avait été question, dans cette... dans cette mise en garde, on peut y lire, et  
17 c'est la quatrième phrase : « Des vérifications ponctuelles ont eu lieu, en ce qui  
18 concerne la numérotation et la plausibilité des numéros. » Est-ce que... Est-ce que  
19 vous pourriez nous en... nous en dire davantage, et également nous dire quelles ont  
20 été les conclusions de ces vérifications ponctuelles ?

21 R. [09:59:59] Il s'agissait pour nous de la première fois avec le traitement de données  
22 externes à l'Europe, qui... qu'on ne connaissait pas. Donc, il a fallu comprendre  
23 comment les données téléphoniques maliennes sont constituées. Ceci a été facile  
24 parce que, sur les sources ouvertes, nous avons trouvé toutes sortes de  
25 documentations expliquant que les numéros de téléphone maliens, à partir de 2008,  
26 sont construits par huit chiffres. Sur la base de ça, nous avons pu déterminer quels  
27 numéros de téléphone étaient maliens. Nous avons fait ce travail, par contre, aussi  
28 pour les autres numéros, qui avaient un indicatif différent. Et au cas par cas, avec

1 des échantillons, nous avons regardé, toujours sur les sources ouvertes, si un numéro  
2 pouvait provenir en toute vraisemblance d'un pays tiers. Ceci, c'est ce que nous  
3 appelons des « vérifications ponctuelles » ; c'est ce que nous appelons la  
4 « plausibilité des numéros ». C'est sur cette base-là que le travail est fait pour  
5 reconnaître ou pas, à l'intérieur d'un échantillon, si, un numéro, il est écrit de façon  
6 correcte, il est plausible ou il s'agit d'un... d'un erreur (*sic*).

7 Q. [10:02:05] Et en général, quelles ont été vos conclusions concernant ces  
8 vérifications, lorsque vous avez fait ces vérifications ponctuelles ?

9 R. [10:02:15] Nous avons indiqué à chaque fois s'il y avait des conclusions qui  
10 allaient dans un sens ou dans l'autre, donc on a indiqué si les numéros étaient  
11 corrects, par le simple fait qu'on les traitait, on est parti du constat qui était correct.  
12 Si, par contre, on avait des numéros pour lesquels on avait le sentiment qu'il y avait  
13 une erreur ou les numéros n'étaient pas compréhensibles, nous l'avions indiqué.

14 Q. [10:02:52] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. J'aimerais ça que vous  
15 passiez... qu'on passe à la page 1645 ; c'est MLI-OTP-0061-1645 ; c'est la page 3. Et  
16 lorsqu'on s'est rencontrés en séance de préparation, vous avez également donné...  
17 vous avez également voulu clarifier la phrase suivante : « Seules les données  
18 originales ont valeur de preuve dans une instruction. »

19 R. [10:03:28] Il s'agit de la règle de base pour le travail que nous faisons chaque jour.  
20 Nous travaillons toujours sur des copies. La donnée originale n'est pas modifiée,  
21 n'est pas touchée, afin que l'intégrité de cette information ne soit pas modifiée. Il ne  
22 s'agit, bien sûr, pas d'une science exacte, on ne travaille pas dans un système de  
23 laboratoire ; par contre, avec ce... cette approche, nous préservons la donnée  
24 originale. Avec les données que nous avons traitées, dans les résultats, dans les  
25 fichiers Excel annexés au rapport, dans le DVD, donc, annexé au rapport, il est fait  
26 référence à chaque ligne aux données originales. Nous avons utilisé la référence aux  
27 fichiers que nous avons reçus la première fois. Donc, les noms des fichiers pourraient  
28 être légèrement différents des noms que vous avez utilisés pour le catalogue des

1 preuves.

2 Q. [10:04:52] Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. J'aimerais qu'on passe  
3 maintenant à la page 1646. Et vous allez voir juste en dessous de l'intitulé « 2.1 :  
4 Assemblage », vous nous avez donné une précision, une correction plutôt, quant à la  
5 phrase... l'avant-dernière phrase : « Il a fallu programmer un *script* en langage  
6 Python. » Vous nous avez dit qu'il y avait une correction à faire à cet égard.

7 R. [10:05:21] C'est exact. À la place de « Python », il faut lire « Java ». Donc, je répète  
8 la phrase corrigée : « Il a fallu programmer un *script* en langage Java. »

9 Q. [10:05:37] D'accord, Monsieur le témoin. Également, en termes de clarification,  
10 j'aimerais qu'on passe au quatrième paragraphe de cette même page, 1646. Il s'agit  
11 d'un paragraphe qui commence : « Pour les appels de type "répondeur" — et cetera. »  
12 Et on parle ici, on dit « sous réserve de confirmation par les *providers* maliens ». Vous  
13 avez voulu nous donner des clarifications à cet égard. Que voulez-vous nous dire ?

14 R. [10:06:10] J'ai tout simplement confirmé par oral que nous n'avons pas contacté de  
15 notre propre volonté les fournisseurs de télécommunications maliens. Il s'agit d'une  
16 communication pour le Bureau du Procureur. Ce travail, même en Suisse, nous ne le  
17 faisons pas directement sans le consentement des enquêteurs.

18 Q. [10:06:43] Et je passe maintenant, Monsieur le témoin — merci pour ces  
19 précisions —, à la... à la dernière de vos clarifications. À la page 1648, vous nous  
20 avez... lorsqu'il est question de localisation des antennes, sous l'intitulé 2.6, vous  
21 avez voulu nous parler un peu plus de la question de l'emplacement, de localisation.  
22 On dit : « Cette information donne une indication sur l'emplacement du relais. » Et  
23 vous allez... vous avez voulu nous préciser certaines choses à cet égard. Pouvez-vous  
24 le faire maintenant, en salle d'audience, s'il vous plaît ?

25 R. [10:07:24] Bien sûr. Merci. L'information que nous voulons... Nous avons voulu  
26 donner une information claire, et facile à comprendre, aussi, pour les autorités, des  
27 personnes qui n'ont pas l'habitude de travailler avec ce genre de données. Pour cette  
28 raison, j'ai indiqué... nous avons indiqué que, lorsqu'une donnée téléphonique

1 possède des données... des informations géoréférencées, que ça soit par la latitude et  
2 longitude ou le *Cell-ID*, les emplacements concernent exclusivement l'antenne, le  
3 relais lui-même. Ce n'est pas le positionnement de l'appareil de téléphonie mobile  
4 qui se trouve à cet endroit-là.

5 Q. [10:08:33] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision quand même  
6 assez importante. Étant donné qu'on est à cet endroit, sur la localisation des  
7 antennes, vous avez également parlé, et je vous... fais référence au paragraphe qui  
8 commence : « La troisième livraison d'informations comportait une liste de "*Cell-*  
9 *ID*" », où il est question de 167 *Cell-ID*. Vous avez voulu nous faire une précision  
10 concernant le nombre qu'on voit ici, 167, en référence avec le nombre qu'on voit à la  
11 page 1645 de « 132 » dans le graphe... dans le greffe... euh pardon, dans le graphe qui  
12 était inclus là. Quelle est la précision que vous vouliez nous faire ?

13 R. [10:09:17] Il s'agit de données complètes, pour ce qui concerne le tableau présent  
14 dans le CD. Il s'agit de données utilisables, donc sans doublons et sans endroits avec  
15 une indication ambiguë, que nous avons utilisées et repris (*sic*) dans la masse de  
16 données à analyser.

17 Q. [10:09:54] Alors, merci, Monsieur le témoin. J'aimerais maintenant qu'on passe à  
18 votre DVD, celui qui se trouve... on voit la photo, évidemment, de l'image du DVD,  
19 qui se trouve à l'onglet 3. J'aimerais que vous regardiez la page 1703 de votre  
20 rapport d'expertise, si vous le permettez.

21 (*Le témoin s'exécute*)

22 Alors, si je comprends bien, Monsieur le témoin, il s'agit d'une sorte de table de  
23 matières ou d'index, qui va jusqu'à la page 1707, de tout ce qu'on trouve  
24 essentiellement dans votre DVD ; est-ce que c'est exact ?

25 R. [10:10:44] C'est partiellement correct. Les... Les annexes A, B, C et D ont été  
26 annexées au rapport directement sous forme papier. L'annexe E contient exactement  
27 ce que vous venez de dire : la table des matières de tout le matériel qui est annexé et  
28 présent dans le DVD.

1 M. GARCIA : [10:11:14] Alors, si on pourrait avoir le plancher pour quelques  
2 minutes, et ça... on aura trois, quatre minutes de plus, Monsieur le Président, on va  
3 mettre un terme à notre questionnement, à notre interrogatoire en chef. Si on peut  
4 avoir le plancher. Et c'est M<sup>e</sup> Yamaguchi qui va l'utiliser, simplement pour faire une  
5 démonstration.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:34] Allez-y, Madame la Procureur.

7 M. GARCIA : [10:12:30] Alors, pour les fins du dossier, il s'agit... le DVD qui se...  
8 qu'on montre, qui se figure à l'onglet 3, porte l'ERN MLI-OTP-0061-1726.

9 Q. [10:12:43] Alors, Monsieur le témoin, je sais pas si vous êtes en mesure de voir à  
10 votre écran clairement, sinon on va pouvoir toujours, évidemment, agrandir. Est-ce  
11 qu'il s'agit bien de... le contenu de ce qu'on... de votre DVD ?

12 R. [10:12:58] Monsieur le... oui. J'ai reçu l'image maintenant, elle est pas trop bien  
13 *focused*.

14 Q. [10:13:19] Nous allons essayer, Monsieur le témoin, sinon je vais passer  
15 simplement à des questions, et ça va être suffisant. Et là, maintenant, vous êtes en  
16 mesure de le voir mieux, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:13:30] Non, la lecture n'est pas aisée, mais la structure est la mienne, je  
18 reconnais... je reconnais les... les dossiers que j'ai créés pour le DVD, annexés au  
19 rapport.

20 Q. [10:13:48] D'accord. Alors, écoutez, on va simplement utiliser votre... votre  
21 rapport d'expertise, étant donné qu'il contient une copie conforme de ce qui se  
22 trouve à l'intérieur de votre DVD.

23 Si vous voulez garder à la page 1706, Monsieur le témoin. Si vous regardez  
24 l'entrée 226, si je comprends bien, ça, c'est l'information qui vous a été donnée pour,  
25 évidemment, faire vos constats, vos graphes, vos schémas ; c'est exact ?

26 R. [10:14:24] C'est exact. Il s'agit du document officiel pour le chapitre 3.2.31, et le  
27 numéro de téléphone analysé, c'est le fichier Excel qui contient toutes les données de  
28 l'analyse.



1 Q. [10:14:46] Et si je comprends bien, Monsieur le témoin, il en est de même pour  
2 chacun de... des numéros de téléphone que vous avez analysés, il y a toujours un de  
3 ces dossiers « globale » qui contient toute l'information traitée, en forme Excel ; c'est  
4 exact ?

5 R. [10:15:01] C'est exact.

6 Q. [10:15:06] Alors, si nous regardons en dessous du numéro 226, les 227 et suivants,  
7 on voit que les numéros 227 à 256... alors, ils comportent une terminaison « .png » ;  
8 pourriez-vous nous dire brièvement en quoi ils consistent... quelle est cette  
9 terminaison et qu'est-ce qu'elle identifie ?

10 R. [10:15:28] La terminaison « .png » identifie un fichier graphique, une image. Il  
11 s'agit, dans ce cas précis, de captures d'écrans de toutes les informations que nous  
12 avons pu visualiser sous forme géoréférencée.

13 Q. [10:15:52] Simplement, afin qu'on puisse utiliser à bon escient votre DVD, si on  
14 regarde le numéro 227, 3.2.31, pourriez-vous nous dire brièvement en quoi « font »  
15 référence les numéros ? On voit qu'il y a un premier numéro. J'imagine que c'est le  
16 numéro de téléphone, mais j'aimerais ça que vous nous expliquiez les autres chiffres  
17 qu'on voit.

18 R. [10:16:18] Les premiers chiffres renvoient au chapitre du rapport. Le nom du  
19 fichier lui-même, il est composé d'abord par le numéro de téléphone analysé, la  
20 date.... en deuxième position, la date de la période de référence qui nous a été  
21 communiquée par le Bureau du Procureur et que nous avons analysée. « 01 », ça  
22 veut dire... signifie que c'est la première capture d'écran pour cette période ; la  
23 deuxième date, c'est la date de création. Donc, le numéro qui commence  
24 par « 2018 », la référence de l'affaire, la référence officielle que nous avons toujours  
25 utilisée pour l'affaire... pour la situation Mali, et la terminaison du fichier « .png » à  
26 la fin.

27 Q. [10:17:28] Merci pour ces précisions.

28 Je vais vous demander d'aller immédiatement à la page 1706, à l'entrée... à la

1 ligne 256.

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 R. [10:17:47] Oui.

4 Q. [10:17:48] Alors, on voit clairement que c'est intitulé... on voit l'indication  
5 « globale ». Pouvez-vous nous dire en quoi consiste ce fichier ou cette entrée ?

6 R. [10:17:59] Nous avons produit et mis dans le dossier une image globale de toutes  
7 les informations géoréférencées en possession pour ce numéro précis. C'est une  
8 image globale. Ça veut dire sans aucune expression temporelle.

9 Q. [10:18:26] Et à la ligne 220... 257, pourriez-vous nous dire en qu'on consiste cette  
10 ligne ?

11 R. [10:18:36] À la ligne 257, nous avons un fichier produit avec un logiciel qui  
12 s'appelle « *IBM I2 Analyst Notebook* ». Dans ce cas précis, il s'agit d'un diagramme  
13 relationnel des connexions téléphoniques du numéro analysé.

14 Q. [10:19:03] Et au numéro 258, fichier, on voit l'indication « time » ; en quoi consiste  
15 ce fichier ?

16 R. [10:19:11] Il s'agit toujours d'une visualisation créée avec le logiciel *IBM I2 Analyst*  
17 *Notebook*. Cette fois-ci, par contre, il s'agit d'un diagramme chronologique ; donc, sur  
18 l'échelle du temps du numéro analysé.

19 Q. [10:19:32] Et à l'entrée 259, il y a l'indication « Top20\_rel » ; quel est ce fichier ?

20 R. [10:19:42] Il s'agit d'un diagramme relationnel, toujours créé avec le logiciel  
21 mentionné précédemment. Dans ce cas précis, nous avons indiqué, par contre,  
22 seulement le réseau des 20 numéros les plus fréquemment en communication avec le  
23 numéro analysé.

24 Q. [10:20:04] D'accord.

25 Et je passe immédiatement à l'entrée 263 — c'est la dernière question — où on  
26 indique « zoom » ; en quoi consiste ce fichier ?

27 R. [10:20:16] Il s'agit du fichier pendant du fichier « globale » mentionné  
28 précédemment. Il s'agit tout simplement d'un... d'une image avec une... une... un

1 zoom particulier plus précis sur une région plus étroite.

2 Q. [10:20:38] Alors, simplement dernière question : lorsqu'on lit votre rapport dans  
3 la section « Constatations », si je comprends bien, ça, c'est les... vos conclusions, vos  
4 constatations, et toute l'information sous-jacente se trouve dans le DVD ?

5 R. [10:20:53] C'est exact.

6 Dans le chapitre 3 et bien sûr, 4 — dans les conclusions —, nous avons rédigé ce qui  
7 était les constatations principales, constatations que nous pouvons, que vous pouvez  
8 constater dans les annexes au DVD.

9 Q. [10:21:16] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour ces précisions. Je n'ai plus  
10 de questions pour vous.

11 M. GARCIA : [10:21:22] Monsieur le Président, Mesdames les juges...

12 *(Discussion au sein du Bureau du Procureur)*

13 Une dernière question évidemment, ma collègue fait bien de me le rappeler.

14 Q. [10:21:31] Vous n'avez pas d'objection, Monsieur le témoin, à ce qu'on verse votre  
15 rapport d'expertise dans le dossier ? Ce qui inclut évidemment le DVD, MLI-OTP-  
16 0061-1726 ?

17 R. [10:21:46] Je n'ai, bien sûr, aucune objection.

18 Q. [10:21:49] Merci, Monsieur le témoin. Et c'en est pour ma dernière question.

19 M. GARCIA : [10:21:53] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:56] Merci beaucoup, Monsieur le  
21 Procureur.

22 Je remercie également M<sup>me</sup> la Procureur, parce que je commençais à m'inquiéter...  
23 comment j'allais prononcer la formule que les conditions de procédure exigées à la  
24 règle 68, paragraphe 3, sont remplies, s'il n'y avait pas cette dernière question que  
25 vous avez posée à... à notre témoin.

26 Merci beaucoup.

27 Alors, évidemment, je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Vous  
28 aviez dit que vous n'aviez pas de questions, en principe, mais vous aviez réservé...

1 réservé votre droit de poser, éventuellement, des questions après avoir entendu le  
2 Bureau du Procureur.

3 Alors, qu'est-ce que vous dites, Maître Kassongo ?

4 M<sup>e</sup> KASSONGO : [10:22:38] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

5 Après avoir écouté soigneusement le déroulé de l'exposé de M<sup>me</sup> et M. le Procureur,  
6 ainsi que les clarifications apportées par M. le témoin, le représentant légal ne  
7 souhaite pas poser des questions à M. le témoin. Toutefois, sollicite de votre  
8 Chambre pour remercier M. le témoin.

9 Je n'ai pas d'autre question. Je vous en remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:10] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

11 Alors, je me tourne vers la Défense.

12 Nous avons suivi l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur. Nous avons  
13 constaté que les conditions prévues à la règle 63 (*sic*), paragraphe 3, du Règlement de  
14 procédure et de preuve sont accomplies. Et le représentant légaux (*sic*) des victimes  
15 n'a pas de questions.

16 Alors, vous êtes prête maintenant pour le contre-interrogatoire, Maître Taylor ?

17 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:23:52] Oui, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:54] Merci beaucoup.

19 Alors, veuillez commencer votre interrogatoire... votre contre-interrogatoire, s'il  
20 vous plaît.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:24:05]

23 Q. [10:24:08] Bonjour, Monsieur le témoin.

24 Je m'appelle Melinda Taylor et je représente M. Al Hassan. Et je vous poserai des  
25 questions au nom de la Défense.

26 Pouvez-vous me confirmer que vous m'entendez ?

27 R. [10:24:22] Je vous entends bel et bien clair, oui.

28 Q. [10:24:29] Ah ! Eh bien, voilà un très bon début.

1 Monsieur le témoin, en début de matinée, le Procureur vous a montré le CV qui avait  
2 été présenté — il s'agit du MLI-OTP-0078-541... 16 (*sic*). Est-ce que c'est le même  
3 curriculum vitæ que vous avez présenté au Greffe afin d'être ajouté sur la liste des  
4 experts présentés ici devant le tribunal ?

5 R. [10:25:07] Les curriculums vitæ, c'est des documents qui ne sont pas statiques, qui  
6 peuvent varier. Je ne peux pas vous confirmer qu'il s'agit exactement du même  
7 document ayant rédigé ce curriculum vitæ dans des moments différents.

8 Par contre, le contenu est fondamentalement le même.

9 Q. [10:25:42] Est-ce que le curriculum vitæ que vous aviez présenté au Greffe  
10 contenait plus de détails ?

11 R. [10:25:53] Je ne me souviens pas. Il faudrait que j'aie ce document sous les mains  
12 pour répondre clairement et bien à cette question.

13 Q. [10:26:13] Dans votre travail au quotidien, est-ce que vous suivez des lignes  
14 directrices judiciaires en ce qui concerne l'analyse de registres de données d'appels ?

15 R. [10:26:26] Oui. Nous appliquons un standard valable pour tout le pays, pour toute  
16 la Suisse, qui nous est enseigné, qui nous est instruit lors des formations en analyse  
17 criminelle opérationnelle.

18 Q. [10:26:50] Quel est le nom de ce standard ?

19 R. [10:27:00] Ce standard n'a pas de nom.

20 Q. [10:27:11] Est-ce qu'il est disponible en source ouverte, publiquement ?

21 R. [10:27:17] Non. Il ne l'est pas, c'est un document interne à la police.

22 Q. [10:27:21] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:35] Monsieur le greffier, j'ai l'impression  
24 que le témoin n'est plus visible.

25 LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:27:51] Il n'y a plus de vidéo  
26 en... dans le prétoire.

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:27:54] Nous allons essayer de rétablir la  
28 connexion.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:00] Allez-y, Monsieur le greffier.

2 *(Tentative de reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:30:07] Monsieur le Président, toutes nos  
4 excuses pour ce retard. Un technicien est en train d'analyser le problème, et nous  
5 espérons pouvoir trouver une solution au... dans les deux minutes qui suivent.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:30:21] Très bien. Alors, nous attendons ici  
7 sur place.

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:31:52] Monsieur le Président, il semblerait que  
9 la... la connexion avec M. Al Hassan se soit interrompue également. Ah ! Mais je  
10 vois, non, qu'elle est en... qu'elle a été... que cela s'est à nouveau... que la  
11 transmission a à nouveau lieu maintenant avec M. Al Hassan.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:14] Très bien. Alors, nous allons  
13 poursuivre.

14 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

15 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

16 LE TÉMOIN : [10:32:26] Oui, Monsieur le Président, je vous entends très bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:29] Merci beaucoup, Monsieur le  
18 témoin. Alors, je passe la parole à M<sup>e</sup> Taylor pour la suite du contre-interrogatoire.  
19 Maître Taylor ?

20 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:32:38]

21 Q. [10:32:44] Monsieur le témoin, à la fin de votre déposition, est-ce que vous seriez  
22 disposé à fournir une copie des standards à l'Accusation, pour que l'Accusation  
23 puisse relayer cette copie des standards à la Défense ?

24 R. [10:33:07] S'agissant de documents internes à la police, il faut que ceci soit requis  
25 directement à mes supérieurs.

26 Q. [10:33:25] Dans le cadre de votre travail quotidien, est-ce que vous devez  
27 respecter les lois relatives à la protection des données personnelles ? Les lois en  
28 matière de vie privée.

1 R. [10:33:42] Absolument, oui.

2 Q. [10:33:49] Et quelles sont ces lois ?

3 R. [10:33:53] Nous pouvons utiliser des données personnelles exclusivement dans le  
4 cadre d'enquêtes, sous mission particulière d'une autorité judiciaire et dans le cadre  
5 d'une enquête pénale ouverte.

6 Q. [10:34:26] Si des données ont été obtenues d'une façon qui est en contradiction ou  
7 en contravention avec ces exigences, est-ce que vous avez le droit d'utiliser ces  
8 données dans le cadre de votre analyse ?

9 R. [10:34:47] Les responsables des... de l'instruction décident sur la validité des  
10 données à utiliser. Nous n'avons pas le pouvoir de déterminer si des données ont été  
11 récoltées de façon illégitime. Ce n'est pas nous qui faisons ce choix.

12 Q. [10:35:19] Alors, je vais maintenant aborder la question des... des informations  
13 relationnelles. Est-il exact que des... un fichier de données central peut montrer les  
14 contacts entre les numéros, mais ne montre pas ou ne démontre pas qui utilisait ledit  
15 numéro à un moment précis ?

16 R. [10:35:46] C'est exact. Il s'agit de données techniques de téléphonie ; nous ne  
17 savons pas qui a utilisé le numéro à un moment précis.

18 Q. [10:36:04] Et est-il exact également qu'une personne qui est identifiée comme un  
19 abonné n'est pas forcément l'utilisateur d'un numéro à un moment donné et précis ?

20 R. [10:36:19] C'est exact.

21 Q. [10:36:30] En fait, il est possible, donc, que des numéros puissent être utilisés par  
22 différentes personnes à différents moments.

23 R. [10:36:39] C'est tout à fait possible.

24 Q. [10:36:48] Donc, lorsque nous lisons votre rapport, devrions-nous ne pas oublier  
25 que nous ne pouvons pas supposer que les références à un numéro donné  
26 représentent une référence précise à une personne précise ?

27 R. [10:37:05] C'est exact, et on l'a mentionné aussi dans le rapport.

28 Q. [10:37:17] Est-ce que vous avez une... de... une expérience pour ce qui est de

1 l'analyse de données... de fichiers de données permettant d'établir l'existence d'un  
2 réseau de numéros téléphoniques ?

3 R. [10:37:36] Puis-je vous poser la question de mieux éclaircir la... votre question ?  
4 Qu'est-ce que vous entendez exactement ?

5 Q. [10:37:54] Dans le cadre de votre travail, en tant qu'analyste de police, vous a-t-on  
6 jamais demandé précédemment d'examiner des données essentielles émanant de  
7 différents numéros, afin de déterminer si l'un ou l'autre de ces numéros pouvait être  
8 considéré comme faisant partie d'un réseau criminel de téléphones ?

9 R. [10:38:25] Merci, Maître Taylor. Oui, chaque jour. C'est une approche que nous  
10 utilisons chaque jour, sur la base des données à notre disposition. Il y a différentes  
11 variantes qu'on peut utiliser. La variante principale, l'approche principale, il s'agit  
12 de traiter, d'analyser les informations des appareils téléphoniques eux-mêmes par le  
13 numéro IMEI.

14 Q. [10:39:11] Je fais appel à votre expérience. Et existe-t-il une différence entre  
15 l'utilisation de numéros de téléphone entre les réseaux criminels en comparaison  
16 avec, par exemple, les réseaux sociaux ?

17 R. [10:39:39] Je suis désolé, il faudrait que vous éclaircissiez encore une fois cette  
18 question.

19 Q. [10:39:48] Alors, je vais peut-être vous fournir un exemple. Est-ce que l'une des  
20 caractéristiques d'un réseau criminel de téléphones serait l'existence d'un réseau  
21 fermé de contacts, à savoir l'utilisation de numéros précis et de dispositifs précis  
22 juste pour communiquer avec ce réseau, par opposition au contact, par exemple,  
23 avec des membres de la famille ou des amis ?

24 R. [10:40:22] Merci beaucoup. C'est une constatation très rare. Nous n'avons  
25 pratiquement jamais, ici, en Suisse, été confrontés avec un réseau fermé. Les  
26 personnes sous contrôle, normalement, et ceci est relié à mon expérience de travail,  
27 les personnes sous contrôle, normalement, ne font pas autant d'attention et utilisent  
28 les numéros de téléphone portable pour toutes sortes d'activités.



1 Q. [10:41:11] Est-ce que vous avez eu une expérience pour ce qui est du contrôle des  
2 tendances d'appel des organisations terroristes ?

3 R. [10:41:23] Non, je n'en ai aucune.

4 Q. [10:41:36] Alors, donc, n'hésitez pas à nous dire que vous n'avez pas d'expérience  
5 pour répondre à ma question suivante, mais est-ce que la caractéristique d'un réseau  
6 criminel serait, donc, l'utilisation... le fait qu'un réseau criminel utilise... n'utilise...  
7 utilise, par exemple, ou n'utilise pas — plutôt — des messages vocaux, par  
8 exemple ?

9 R. [10:42:07] C'est tout à fait possible. Il faut pas, par contre, ne pas oublier une  
10 chose, il s'agit d'une... d'une technologie assez récente ; la technologie des  
11 télécommunications maliennes est assez... assez vieillissante. Je ne peux pas,  
12 effectivement, vous confirmer que ça n'est bel et bien le cas, mais j'en doute, que ça  
13 soit exclusivement comme vous l'avez mentionné.

14 Q. [10:42:58] Alors, dans le cadre de votre travail, vous avez analysé les données qui  
15 vous avaient été remises. Et je pense que vous avez mentionné, un peu plus tôt, au  
16 compte d'audience... au compte rendu d'audience d'aujourd'hui, à la page 11, que  
17 vous aviez utilisé les données qui vous avaient été fournies par votre collègue, le  
18 témoin P-0617 ; c'est bien exact, n'est-ce pas ?

19 R. [10:43:24] C'est exact.

20 Q. [10:43:30] Et le témoin P-0617 a utilisé des données qui émanaient des... des  
21 fournisseurs de services maliens.

22 Donc, est-ce que vous acceptez que la fiabilité de votre analyse était tributaire ou  
23 dépendait de la fiabilité des données qui vous ont été fournies ?

24 R. [10:43:52] C'est une approche que nous avons... que nous devons utiliser chaque  
25 jour. Nous prenons en considération le fait qu'il y a des erreurs, des mal-  
26 fonctionnements sur le réseau, des fautes d'orthographe possibles aussi.

27 Par contre, sur la masse de données globales, nous essayons d'éliminer les erreurs  
28 par des contrôles d'échantillons, de plausibilité et de vérifications sur les numéros.

1 Q. [10:44:38] Monsieur le témoin, si ces erreurs ne sont pas éliminées, si les données  
2 qui vous ont été fournies contenaient des erreurs relatives au nombre ou au numéro  
3 des contacts reçus par un... ou au nombre de contacts reçus par un... à partir d'un  
4 certain numéro de téléphone, est-il exact que cela aurait une incidence sur  
5 l'exactitude et la fiabilité des diagrammes et des graphiques que vous avez créés en  
6 utilisant ces données ?

7 R. [10:45:14] C'est partiellement correct. Dans une approche relationnelle, le fait que  
8 deux numéros de téléphone soient en communication n'est pas perturbé par la  
9 présence d'erreurs parce qu'il y a des communications. Si par contre, on prend une  
10 approche chronologique, et on regarde les communications individuellement prises,  
11 là, c'est clair que des erreurs peuvent perturber la visualisation globale.

12 Q. [10:46:00] Est-ce qu'une évaluation au sujet des relations entre les numéros  
13 dépend du fait de savoir si les deux numéros ont reçu le contact ? Donc, si vous  
14 évaluez, donc, la relation entre le téléphone A et le téléphone B, est-ce que vous  
15 devez savoir non seulement que le téléphone A a bien commencé le contact, mais  
16 également que le téléphone B a bel et bien reçu le contact en question, ou la  
17 communication en question ?

18 R. [10:46:41] Il y a deux façons de contrôler ceci. La première hypothèse va dans la  
19 direction que si les deux numéros ensemble sont sous contrôle et nous avons les  
20 données des deux numéros de téléphone, nous pourrions comparer et vérifier si une  
21 communication a bel et bien eu lieu.

22 La deuxième hypothèse prévoit d'utiliser les informations sur la durée des appels,  
23 ou des messages. Et en... par expérience, du moment que la durée, elle est positive,  
24 donc plus grande que zéro, nous partons du constat que la communication a eu lieu.  
25 Ce qui, par contre à la fin, ne veut pas dire automatiquement que les deux  
26 utilisateurs des numéros de téléphone ont parlé entre eux, ou entre elles.

27 Q. [10:47:56] Est-il exact que la fréquence de contacts entre différents numéros peut  
28 subir des conséquences s'il y a des problèmes de réseau ? Par exemple, la personne

1 A peut contacter la personne B six fois de suite, parce que la communication n'arrive  
2 pas à être établie ou parce qu'il y a coupure, rupture de communication.

3 R. [10:48:31] En général, s'il y a coupure des communications, il y a aucune donnée  
4 qui apparaît. Par contre, et ceci revient à l'expérience de travail accumulé  
5 jusqu'aujourd'hui, une personne qui n'arrive pas à atteindre une autre personne va  
6 continuer d'essayer. Donc, les coupures sont un... une image dans le temps, mais  
7 tout ce qu'il y avait avant, et tout ce qu'il y avait après, continue d'être vrai et  
8 existant.

9 Q. [10:49:24] Ou, par exemple, nous pourrions également avoir la situation suivante :  
10 il y a quelqu'un qui est au téléphone, qui a réussi donc à établir la communication,  
11 mais la personne... mais ensuite il y a coupure. Donc, la personne doit rétablir la  
12 communication. Est-ce que cela ne pourrait pas se passer également ?

13 R. [10:49:47] Ceci est une situation des plus normales dans un réseau de  
14 télécommunications mobile. Il... il arrive tout le temps du moment que la  
15 communication elle s'interrompt, il y a forcément un nouvel essai de rétablir la  
16 connexion. Et ces informations sont, après, enregistrées dans les fichiers des données  
17 téléphoniques.

18 Q. [10:50:29] Donc, des contacts multiples pourraient tenir compte, ou pourraient  
19 signifier que la personne en question se trouve dans une zone où la réception est très  
20 médiocre, très faible. Est-ce que cela est possible ?

21 R. [10:50:47] Ceci est possible. Avec la durée des appels et avec l'élimination de  
22 doublons, on arrive par contre, à bien délimiter cette... cette situation.

23 Q. [10:51:15] Vous venez de faire référence à la durée des appels, mais est-ce que la  
24 couverture peut avoir une incidence sur la durée des appels ? À savoir, un appel  
25 téléphonique pourrait être beaucoup plus long parce qu'il y a une personne qui a des  
26 problèmes à être entendue.

27 R. [10:51:41] De par mon expérience, avec des problèmes de connexion, ce que nous  
28 faisons tous, c'est de couper et de réessayer. Donc, le problème il se règle

1 normalement par... tout seul.

2 Q. [10:52:06] Lorsque vous faites référence à votre expérience de télécommunication,  
3 et vous avez fait référence aux interceptions suisses... ou plutôt, est-ce que vous  
4 faites référence à votre analyse des interceptions ou des fichiers suisses ?

5 R. [10:52:25] La grande majorité de mon expérience, elle est axée sur les données  
6 suisses, c'est exact.

7 Q. [10:52:43] Monsieur le témoin, comment est-ce que... si quelqu'un, par exemple,  
8 contacte une personne à plusieurs reprises, parce que c'est les derniers numéros, ce  
9 que j'appelle le *pocket dials*, comment est-ce que cela est répertorié au niveau des  
10 registres d'appels principaux ?

11 R. [10:53:10] Pouvez-vous, s'il vous plaît répéter la question ?

12 Q. [10:53:18] Est-ce que vous savez comment un registre de données malien pourrait  
13 répertorier ce que j'appelle... le fait, en fait, de... d'appeler quelqu'un parce que votre  
14 téléphone se trouve dans votre poche. Donc, de façon tout à fait fortuite et  
15 accidentelle, il y a appel, mais en fait, l'appel c'est toujours l'appel du dernier  
16 numéro qui a été appelé par la personne.

17 R. [10:53:55] L'enregistrement dans les données téléphoniques a lieu comme.... peu  
18 importe si on est au Mali ou si on est en Suisse. Effectivement, si on a... on appelle  
19 par erreur un... un numéro, ce... cette communication apparaît dans la liste des  
20 données téléphoniques.

21 Q. [10:54:29] Alors, je vais maintenant aborder la question de l'importance de  
22 certains numéros dans un réseau donné. Est-ce que vous vous êtes fondé, pour votre  
23 analyse, sur les numéros et la fréquence d'utilisation de certains numéros ?

24 R. [10:54:44] Ça fait partie de... du travail de tous les jours. Oui.

25 Q. [10:54:54] Est-ce que vous acceptez le fait suivant : même si un numéro est utilisé  
26 beaucoup plus fréquemment qu'un autre numéro, cela ne signifie pas pour autant  
27 que l'utilisateur est plus important ? Par exemple, un assistant administratif pourra  
28 peut-être recevoir beaucoup plus de numéros et passer beaucoup plus d'appels que

1 son superviseur, par exemple.

2 R. [10:55:27] Je suis complètement d'accord avec vous. C'est correct.

3 Q. [10:55:36] Est-ce que vous acceptez également un autre fait : pour pouvoir  
4 procéder à une évaluation fiable de l'importance d'un numéro donné dans le cadre  
5 d'un réseau, sur la base d'un certain nombre de contacts, encore faut-il savoir si  
6 l'autre personne de ce réseau utilise des numéros multiples pour contacter les gens ?  
7 Et je peux... je peux vous donner un exemple. Si, par exemple, vous avez la personne  
8 A qui utilise un numéro, et qui a \* 50 contacts avec la personne B, mais la personne C  
9 a deux numéros et elle utilise... et elle fait, ou elle procède à 40 contacts avec la  
10 personne B, à partir d'un numéro, et a 40 contacts avec la personne B, avec un autre  
11 numéro ; est-ce que nous pouvons, donc, en conclure que la personne A est plus  
12 importante que la personne C ?

13 R. [10:56:50] L'interprétation de données téléphoniques sert afin de donner des bases  
14 pour comprendre le fonctionnement d'un réseau. Il faut intégrer d'autres  
15 informations, il faut intégrer d'autres sources, afin de valider ou de vérifier certaines  
16 (*sic*) constats. Tout simplement par la fréquence, on ne peut pas établir l'importance  
17 d'une personne sur les réseaux. Par contre, le réseau des contacts, couplé avec une  
18 fréquence importante, permet de donner des indications.

19 L'analyse criminelle opérationnelle sert pour fournir des hypothèses de travail, des  
20 indications, des constatations qui doivent, dans des cas très particuliers, et ceci  
21 pourrait être un de ces cas, être corroborées par d'autres sources.

22 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:58:15] Monsieur le Président, je constate l'heure  
23 qu'il est. Et je pense que le moment serait peut-être idoine pour faire une pause,  
24 parce que si je pose la question suivante, cela va nous nous faire dépasser le début de  
25 la pause.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:32] Très bien, vous avez raison, Maître  
27 Taylor. Il nous reste deux minutes, mais nous pouvons suspendre notre audience.  
28 Nous allons donc suspendre l'audience pour la reprendre à 11 h 30.

1 L'audience est suspendue.

2 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:58:52] Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 10 h 58*)

4 (*L'audience est reprise en public à 11 h 30*)

5 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:30:03] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:30:32] L'audience est reprise.

9 Maître Taylor, vous avez la parole pour la suite de votre contre-interrogatoire, s'il  
10 vous plaît.

11 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:30:45]

12 Q. [11:30:50] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous pouvez me confirmer que  
13 vous m'entendez et que vous me voyez ?

14 R. [11:30:58] Bonjour, Maître Taylor. Je vous comprends et je vous vois, oui.

15 Q. [11:31:09] Parfait, alors, un nouveau bon départ.

16 Monsieur le témoin, juste avant la pause, on avait abordé la question d'évaluer  
17 l'importance en fonction de la fréquence des contacts. Est-ce que cette évaluation de  
18 l'importance pourrait également être influencée par le fait qu'on a un registre  
19 exhaustif des appels faits sur un réseau ? Je vais vous donner un exemple. Si vous  
20 avez plus d'appels pour le numéro A que le numéro B, est-ce que, artificiellement,  
21 on pourrait avoir tendance à penser que le numéro A est plus important que le  
22 numéro B ?

23 R. [11:31:59] La tendance, au départ, est effectivement de penser ce que vous venez  
24 d'expliquer. Par contre, notre travail quotidien consiste dans l'interprétation globale  
25 des données à disposition. Ce qui signifie que nous devons vérifier les plages  
26 horaires, les jours de la semaine et toutes autres sortes d'informations  
27 complémentaires pour arriver à une réponse définitive.

28 Q. [11:32:43] Je vais peut-être simplifier ma question. Prenons que vous

1 avez 50 contacts pour le numéro A et seulement 30 pour le B, et vous ne savez pas si  
2 la liste des contacts pour le numéro B est complète ou pas. Est-ce que cela va  
3 influencer votre appréciation de l'importance d'un numéro par rapport à l'autre ?

4 R. [11:33:11] Non. Au départ, les numéros sont traités tous de la même façon. C'est  
5 des constatations individuelles au cas par cas qui peuvent faire varier notre  
6 interprétation, mais au début d'une analyse, il n'y a pas une différenciation qui est  
7 faite par office de notre part.

8 Q. [11:33:41] Dois-je déduire de votre réponse qu'un nombre plus élevé de contacts  
9 n'est pas lié à l'importance ?

10 R. [11:33:57] C'est exact.

11 Q. [11:34:06] Est-ce que l'existence de tribus familiales préexistantes ou de  
12 connexions sociales préexistantes sont pertinentes dans l'analyse des contacts d'une  
13 personne dans un réseau ? Je vais vous donner un exemple. Vous avez A et B qui  
14 sont des personnes en contact régulier en 2010 et en 2011, et cette personne B rejoint  
15 le réseau en 2012. Peut-on dès lors pas directement classer les contacts entre la  
16 personne A et B comme étant des personnes appartenant à un réseau ?

17 R. [11:35:07] La présence de personnes dans un réseau n'est pas quelque chose qui  
18 m'avait été demandé de... de contrôler. Nous n'avons... Nous n'avions pas de  
19 données personnelles, nous avons des données téléphoniques et, sur la base des  
20 données téléphoniques, nous avons pu constater la... l'importance, la fréquence ou la  
21 présence de numéros de téléphone dans un réseau. Ceci est dynamique, n'est pas  
22 statique. Il y a beaucoup de raisons qui peuvent faire changer une image de la réalité  
23 à un moment donné. Pour cette raison, les constatations d'une analyse de données  
24 téléphoniques restent une analyse inductive où on doit prendre le risque de donner  
25 des hypothèses qui ne se... qui ne sont pas vérifiées.

26 Q. [11:36:20] Est-ce que l'analyse de la relation entre différents numéros est  
27 influencée par la question de savoir si ce numéro a été utilisé par une seule et unique  
28 personne ou plusieurs usagers pendant la période sous revue ?

1 R. [11:36:42] Nous traitons les numéros individuellement, on les met en réseau entre  
2 eux et, si on arrive à constater des usages particuliers, on les mentionne. Par contre,  
3 c'est un cas typique qui est absolument normal, mais que, nous, avec le manque  
4 d'informations personnelles, on ne peut pas déduire à 100 pour-cent.

5 Q. [11:37:26] Je vais vous donner un exemple. Nous avons un numéro auquel  
6 plusieurs personnes ont accès et que plusieurs personnes dans un même bureau  
7 peuvent utiliser. Et il y a des contacts entre ce numéro-là et un autre numéro qui est  
8 le père d'une personne qui travaille dans ce bureau. Pourrait-on déterminer de  
9 manière fiable si ces... les contacts entre ces deux numéros sont des connexions de  
10 type réseau ou de type familial, dans la mesure où on n'a pas d'informations sur le  
11 contenu de ces appels ?

12 M. GARCIA : [11:38:12] Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:38:17] Monsieur le Procureur ?

14 M. GARCIA : [11:38:18] Alors, je ne suis pas intervenu auparavant, étant donné,  
15 évidemment, que l'expert est en mesure de répondre aux questions, mais celle-ci est  
16 quand même assez compliquée : on importe également la question d'un père ; je ne  
17 sais pas qu'est-ce que ça vient faire dans... dans toute l'histoire, et je... je ne vois pas  
18 comment l'expert pourrait répondre à ce genre de question. On parle d'un bureau,  
19 du fait qu'il y a un père qui est là.

20 Alors, je comprends que la Défense a le droit, évidemment, de poser des questions  
21 hypothétiques à un expert, mais là on rentre dans le domaine de la plaidoirie, de...  
22 de faire en sorte... de vérifier une certaine ligne de la Défense. Et je ne vois pas  
23 comment le... le témoin, qui est expert, pourrait répondre à ce genre de question.  
24 C'est un témoin expert qui est venu expliquer un rapport d'expertise qu'il a rédigé,  
25 et les questions doivent se trouver à l'intérieur des paramètres de ce rapport  
26 d'expertise, et les... les questions hypothétiques également. Là, et ça fait un certain  
27 temps que j'en laisse quand même assez passer, mais là on arrive dans des questions  
28 d'hypothèses avec des... plusieurs personnages : un père, un bureau. Je ne vois pas



1 comment on rentre ou on est dedans... encore dans... dans le domaine des... du... des  
2 paramètres de l'expert, ici.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:33] Maître Taylor, le... le Procureur dit  
4 que votre dernière question est plutôt hypothétique et qu'en réalité vous voulez  
5 plaider. Qu'est-ce que vous répondez ?

6 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:39:44] Merci, Monsieur le Président. C'est un  
7 témoin expert, pas factuel. Nous avons tout à fait le droit de poser des questions  
8 hypothétiques à ce témoin, de façon à mieux comprendre le résultat de son travail  
9 qui nous a été transmis, et qui se fonde sur l'analyse de contacts. Et l'objet ou  
10 l'objectif de cette question hypothétique — libre au... à l'expert d'y répondre ou  
11 pas — est de voir quelles sont les conclusions que l'on peut tirer de manière  
12 raisonnable de tous ces contacts, et tout particulièrement savoir si un même numéro  
13 peut être utilisé par plusieurs personnes et, dans ce cas-là, si cela a un impact sur la  
14 question des relations à l'intérieur d'un réseau.

15 Des diagrammes ont été produits ; le témoin, l'expert devrait pouvoir, en fait, utiliser  
16 la méthodologie qui a été utilisée pour créer ces données. Je peux reformuler la  
17 question, mais je pense que c'est aux questions... c'est au témoin, à l'expert à  
18 répondre, s'il le peut, et non pas au Procureur ; ce n'est pas le Procureur qui  
19 témoigne aujourd'hui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:15] Monsieur le Procureur, j'ai plutôt  
21 tendance à être en faveur de la Défense, parce que le... le témoin n'est pas un témoin  
22 des faits, c'est un expert. Et je pense que la ligne de questions de la Défense est de  
23 vouloir comprendre la méthodologie, peut-être à... à partir des... des hypothèses  
24 qu'elle est en train de vous... de mettre sur la table, M<sup>e</sup> Taylor. Alors, qu'est-ce que  
25 vous... qu'est-ce que vous dites ? Et je voudrais... Allez-y.

26 M. GARCIA : [11:41:50] Certainement, Monsieur le Président. Et je suis tout à fait  
27 d'accord avec vous également, et c'est la raison pour laquelle je ne me suis pas  
28 objecté jusqu'à maintenant. Mais il y a une ligne, quand même, qu'on ne doit pas

1 dépasser. Si M<sup>e</sup> Taylor... Taylor avait simplement posé la question de la façon qu'elle  
2 l'a dit dernièrement, à savoir si une relation ou diverses personnes communiquant  
3 pourraient affecter la question ou la notion d'un réseau, je ne me serais pas objecté,  
4 mais sans qu'on commence à évidemment... à rentrer en ligne de compte une  
5 personne, un bureau, le père, d'autres personnages. Là, on a tendance à sortir de  
6 l'expertise de l'expert et on est en train de plaider la cause.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:28] D'accord.

8 M. GARCIA : [11:42:29] C'est une ligne qui est quand même assez subtile, mais je  
9 tiens quand même à la faire remarquer. Et je n'ai pas besoin de... de m'objecter à  
10 chaque fois, et je ne m'objecterai pas, à moins qu'il y ait des questions illégales, et  
11 c'est tout à fait le travail de l'Accusation.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:39] D'accord, d'accord. Alors, Maître  
13 Taylor, je crois que nous sommes plus ou moins d'accord. Essayez de ne pas plaider,  
14 mais de vraiment vous concentrer sur le... le travail d'expertise, sur la méthodologie  
15 et sur ce que vous voulez avoir comme résultat. Voilà.

16 Et donc, reformulez la question, et puis poursuivez.

17 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:43:03]

18 Q. [11:43:04] Monsieur le témoin, un peu plus tôt dans la matinée, vous avez fait  
19 référence au terme « réseau », et vous avez créé des produits de votre travail qui  
20 analysent les contacts au sein d'un réseau. Prenons que nous avons un numéro qui  
21 peut être utilisé par plusieurs personnes, en principe. Se pourrait-il qu'on pourrait  
22 déduire des hypothèses sur la relation entre un numéro de téléphone et un autre  
23 numéro de téléphone dans le réseau, quand on ne sait pas qui a accès au téléphone et  
24 quand on ne connaît pas ni le contenu ni le contexte de l'appel ?

25 R. [11:43:57] Je dois le répéter encore une fois, l'analyse se base sur des données  
26 téléphoniques qui n'ont pas de lien direct avec des personnes. Donc, nous constatons  
27 une communication entre deux numéros de téléphone. La communication, elle est  
28 intéressante parce qu'elle a lieu dans des périodes de référence ou parce que, le

1 numéro, il a été utilisé à plusieurs reprises. Ça, c'est des éléments supplémentaires  
2 qui font me dire que ce numéro est important. Sur la base d'une seule  
3 communication, il n'y a aucune constatation qu'on peut tirer.

4 Q. [11:45:03] Monsieur le témoin, un peu plus tôt dans la matinée, quand le  
5 Procureur vous a interrogé, vous avez abordé la question de la différence entre  
6 déplacement et relais de connexion. Alors, est-il exact de dire qu'un téléphone ne va  
7 pas directement se brancher sur l'antenne la plus proche d'où il se trouve ?

8 R. [11:45:37] C'est exact. Il s'agit toujours de l'antenne la plus forte dans le secteur,  
9 où le signal est fort suffisamment pour attirer la communication avec le téléphone  
10 portable.

11 Q. [11:46:01] Pouvez-vous nous expliquer quels sont les facteurs qui auront une  
12 influence sur la force du signal ?

13 R. [11:46:18] Oui. Le secteur de couverture, c'est un premier facteur. Si nous nous  
14 trouvons dans un... dans une région urbaine ou dans une région rurale, il y a une  
15 couverture complètement différente. La densité du réseau des télécommunications :  
16 si le réseau est saturé ou s'il y a très peu de communications, le signal peut être plus  
17 faible ou plus fort. Et la puissance, aussi, de l'appareil mobile. La question est de la  
18 charge de la batterie, la... l'âge du modèle par rapport à d'autres... à d'autres  
19 éléments, que je ne peux pas ici présenter, vu que je ne suis pas un technicien de  
20 télécommunications. Par contre, les éléments que j'ai mentionnés ont une influence,  
21 et ceci est... a été déclaré à plusieurs reprises dans la littérature.

22 Q. [11:47:38] Je vais reprendre une des cartes que vous avez créées pour le rapport  
23 \* MLI-OTP-0061-1643 à 1694, que nous avons à l'onglet n° 2 et que l'on va projeter,  
24 j'espère, sur le canal n° 2, canal « *Evidence 2* ».

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 Monsieur le témoin, quand on voit ce diagramme qu'on a sous les yeux, qui nous  
27 montre les différents relais de connexion pendant une certaine période, et non pas le  
28 mouvement, le déplacement du téléphone, n'est-ce pas ?

1 R. [11:48:58] C'est exact. Le téléphone, en théorie, il peut rester immobile et changer  
2 d'antenne. Ce que nous avons dessiné et annexé au rapport, c'est les changements  
3 d'antenne. Par contre, dans un secteur de taille particulière comme ça peut être une  
4 ville, les relais se retrouvent à des distances plus basses qu'en région rurale, la  
5 densité, elle est plus élevée, il y a beaucoup plus d'utilisateurs sur le réseau, donc le  
6 changement d'antenne, de par notre expérience, équivaut aussi à un déplacement de  
7 ce portable.

8 Q. [11:50:14] Monsieur le témoin, vous venez de faire référence à votre expérience, en  
9 disant « de notre expérience », que voulez-vous dire par cela ?

10 R. [11:50:27] Nous travaillons chaque jour avec les données suisses. La Suisse est un  
11 pays avec des fortes régions urbaines, avec des régions rurales et, surtout, avec des  
12 régions de montagnes. Et les déplacements de... de signaux, les déplacements de  
13 portables, l'utilisation de certaines antennes plutôt que d'autres font partie, de par  
14 cette... ce... cette conformation territoriale, géographique, font partie de ce que  
15 j'appelle l'expérience de travail. C'est des constatations que nous regardons, que  
16 nous observons chaque jour. C'est ça que je voulais, par le mot « expérience »,  
17 expliciter.

18 Q. [11:51:29] Monsieur le témoin, quand vous n'avez pas vraiment d'informations  
19 sur la puissance des différentes antennes, la congestion à un moment donné, les  
20 différentes lignes de sites entre différents points, est-ce qu'il est exact de dire que  
21 vous n'êtes pas en mesure de dire si le téléphone s'est déplacé d'une antenne à  
22 l'autre ?

23 R. [11:51:55] Je suis dans... en mesure de dire que les données téléphoniques font état  
24 d'un changement d'antenne. Pour ce qui concerne le déplacement, il s'agit d'une  
25 supposition à l'intérieur du secteur de couverture. Encore une fois, de par mon  
26 expérience professionnelle, les deux choses coïncident, pour la plupart du temps.

27 Q. [11:52:33] Il est donc exact aussi de dire que vous n'aviez pas l'orientation de  
28 l'antenne pour ces tours-là ?

1 R. [11:52:45] Ceci est faux. Dans la troisième lettre de mission, le deuxième *addendum*,  
2 nous avons reçu une liste d'antennes complète, avec toutes les informations du cas.  
3 La direction, l'angle de couverture s'appelle en langage technique « azimut », et nous  
4 avons cette information.

5 Q. [11:53:18] Monsieur le témoin, votre collègue qui a témoigné lundi et mardi que  
6 (*sic*) vous n'aviez pas l'azimut. Est-ce que ce que vous nous dites aujourd'hui, dans  
7 votre déposition, c'est que vous aviez l'azimut ?

8 R. [11:53:33] Nous avons l'azimut. Par contre, on ne l'a pas utilisé, parce que dans le  
9 travail que nous accomplissons chaque jour, ceci n'est pas indispensable. Les  
10 mouvements entre antennes reportent de façon indirecte la... secteur, la zone de  
11 couverture. Donc, si on se déplace d'en haut vers le bas, on peut comprendre que le  
12 portable se... se trouve dans une région à proximité de ces deux antennes. Et c'est ça  
13 le but de cette expertise, de cette analyse. Nous, on devait tout simplement vérifier,  
14 contrôler si des informations sur la géolocalisation étaient disponibles, et fournir des  
15 indications pertinentes.

16 M. GARCIA : [11:54:50] Si vous le permettez, Monsieur le Président ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:54:52] Monsieur le Procureur.

18 M. GARCIA : [11:54:55] Simplement pour le dossier, afin que ce soit clair, si l'avocat  
19 de la Défense pourrait nous donner la référence de l'affirmation concernant le  
20 témoignage de M.... du témoin P- 607 (*sic*), afin que ça paraisse au dossier. Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:55:04] Vous... Vous voulez dire en ce qui  
22 concerne l'azimut ?

23 M. GARCIA : [11:55:07] La... La question des azimuts également, oui. Simplement  
24 faire l'affirmation, c'est une chose, mais il faut avoir la référence également.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:55:13] Maître Taylor.

26 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:55:17] Nous allons la trouver et la transmettre à la  
27 Cour, mais je voudrais vous dire, avec tout le respect que je vous dois, que nous  
28 avons simplement été surpris par la réponse du témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:55:35] D'accord, Maître Taylor. Maître...  
2 Monsieur le Procureur, ça vous va ?

3 M. GARCIA : [11:55:41] L'affirmation de l'avocate, Monsieur... ? Parce que ce que  
4 l'Accusation demande, c'est qu'on ait la référence et... et non pas un commentaire de  
5 la Défense quant à la réaction à...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:55:52] Non, certainement pas.

7 M. GARCIA : [11:55:53] Alors, c'est tout. Nous... Nous, on veut simplement la  
8 référence. Et... Et d'ailleurs, il y a des pièces au dossier dans lesquelles on peut voir  
9 l'information, hein.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:04] Maître Taylor, la... le Bureau du  
11 Procureur a besoin de la référence sur la question des azimuts, et bien entendu pas  
12 sur votre appréciation, sur la réponse du premier... du témoin précédent.

13 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:56:23] Comme je vous l'ai dit, Monsieur le  
14 Président, nous sommes en train de la rechercher ; nous vous la fournirons.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:31] Très bien, poursuivez.

16 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:56:43]

17 Q. [11:56:44] Monsieur le témoin, est-ce que les sites d'un cellulaire pourraient être  
18 utilisés pour prouver qu'un téléphone ne se trouve pas dans une zone générale ?  
19 Une analyse du site cellulaire.

20 R. [11:57:08] C'est clair que, si nous trouvons des indications qui confirment la  
21 présence d'un... d'un téléphone portable dans une région, le fait que nous n'avons  
22 pas cette information constitue aussi un élément d'information. Le fait que le  
23 téléphone portable ne peut pas être directement lié à un... à un relais ne veut pas, par  
24 contre, dire que ce téléphone portable n'est pas dans la région. Parce que si je prends  
25 mon téléphone portable et je l'éteins, et je l'ai avec moi, physiquement, il est sur  
26 place, mais il ne transmet pas.

27 Q. [11:58:03] Est-ce que l'on peut, dès lors, utiliser l'analyse du site cellulaire pour  
28 déduire ou confirmer... confirmer l'hypothèse selon lequel (*sic*) le téléphone est dans

1 une zone plutôt qu'une autre zone plus éloignée ?

2 R. [11:58:23] Si les données le permettent, oui.

3 Q. [11:58:36] Je vous invite à prendre le huitième onglet dans notre dossier ; il s'agit  
4 de la référence MLI-D28-004-7966 (*sic*), qu'on va vous montrer sur le canal n° 1. Et je  
5 pense que vous en avez également un exemplaire papier.

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que vous avez une  
8 copie imprimée de ce document devant vous ?

9 R. [11:59:21] Oui, je le confirme.

10 Q. [11:59:29] Donc, il s'agit d'un modèle hypothétique de différents contacts qui ont  
11 eu lieu sur une durée de deux journées, dans différents lieux entre Bourem, sur la  
12 droite, et Tombouctou, sur la gauche. Et au bas de cette carte, vous voyez une ligne  
13 jaune qui vous donne, en fait, une idée de l'échelle qui a été utilisée — mais nous  
14 pouvons également utiliser Google Earth pour montrer quelle est la distance précise  
15 entre deux points.

16 Alors, regardez l'extrême droite de cette carte. Vous voyez qu'il y a huit contacts qui  
17 ont eu lieu l'un après l'autre, consécutivement entre 9 h 31, le 19 juin, et 10 h 21,  
18 toujours, donc, à la date du 19 juin. Et ces contacts sont toutes (*sic*), donc, relayés vers  
19 la même tour, à Bourem, ou la même antenne. Donc, est-ce que ces contacts sont  
20 conformes avec l'hypothèse suivante, à savoir : pendant cette période précise, ce  
21 téléphone se trouve dans la zone générale qui est près de Bourem plutôt que près de  
22 Tombouctou, qui se trouve du côté de l'extrême gauche de cette carte ?

23 R. [12:01:29] Sur la base... Sur la base de... de l'expérience dans le traitement de ce  
24 type d'information, oui, je peux le confirmer. En ne connaissant pas, par contre, la  
25 conformation territoriale de la région. Des antennes-relais peuvent transmettre sur  
26 plusieurs centaines de kilomètres, dans des régions désertiques ou pas  
27 fréquemment... pas densément habitées. Mais, pour répondre facilement à la  
28 question, oui, je peux partir du constat que le téléphone portable, il est plutôt dans la

1 région de Bourem que de Tombouctou.

2 Q. [12:02:26] Alors, nous allons maintenant passer à la gauche de cette carte, et nous  
3 voyons, donc, qu'il y a six contacts consécutifs, qui ont lieu \* entre 1:20:48 et 1:45,  
4 toujours, donc, le 19 juin. Donc, 13 h 20 et 13 h 45. Est-ce que, donc, ces contacts  
5 correspondent à l'hypothèse suivant laquelle le téléphone se trouve, à ce moment  
6 précis des appels, dans une zone qui est proche de Agadeche ?

7 R. [12:03:22] Je répète ma réponse précédente : le téléphone portable, à ce moment  
8 précis, se trouve dans la région de couverture de l'antenne d'Agadeche.

9 Q. [12:03:47] Et si nous continuons à nous déplacer vers la gauche de cette même  
10 carte, nous voyons donc cinq contacts, qui ont lieu entre 14 h 43 et 16 h 42, le 19 juin,  
11 dans la zone de Zorhou. Est-ce que ces contacts correspondent à l'hypothèse suivant  
12 laquelle le téléphone se trouve dans la zone générale qui est couverte par cette  
13 antenne ?

14 R. [12:04:21] Je confirme mes réponses précédentes : le téléphone portable, à ce  
15 moment donné, se trouve dans la région de couverture de l'antenne de Zorhou.

16 Q. [12:04:42] Alors, nous allons continuer à nous déplacer toujours vers la gauche de  
17 la même carte, et nous voyons donc un point bleu à Benguel, et nous avons cinq  
18 contacts, qui ont lieu entre 17 h 34, le 19 juin, et 18 h 45, le 19 juin. Donc, ces appels  
19 sont passés l'un après l'autre. Est-ce que ces contacts sont conformes à l'hypothèse  
20 suivant laquelle le téléphone se trouve, à ce moment-là, dans la zone de couverture  
21 de l'antenne de Benguel ?

22 R. [12:05:22] J'aimerais faire une petite précision, maintenant. Il s'agit ici de données  
23 de téléphonie d'un des deux numéros qui sont en contact. Il faut du (*phon.*) numéros.  
24 Il est tout à fait possible que les données géoréférencées soient soit du numéro A soit  
25 du numéro B, ceci est techniquement possible. En fait cette remarque, je répète mes  
26 réponses précédentes : le numéro en question, à ce moment donné, il est dans la  
27 zone... dans la zone de couverture de l'antenne à Benguel.

28 Q. [12:06:29] Et si nous continuons à nous déplacer vers la gauche, nous avons



1 plusieurs contacts consécutifs qui ont lieu pendant la soirée du 19 juin. Donc, cela  
2 commence à 19 h 02 le 19 juin et se termine le 20 juin à 9 h 51, à Ber. Est-ce que ces  
3 contacts consécutifs sont conformes à l'hypothèse suivant laquelle le téléphone se  
4 trouve dans la zone de couverture de l'antenne de Ber ?

5 R. [12:07:08] Je confirme ma... mes réponses précédentes, y compris la remarque, et je  
6 dis que, dans ce cas-là, le numéro de téléphone ou le téléphone portable se trouve, à  
7 ce moment donné, dans la région de Ber.

8 Q. [12:07:34] Alors, j'aimerais vous demander, donc, de continuer à vous déplacer  
9 vers la gauche. Donc, il y a un... un point bleu près de Teherdji, et il y a donc trois  
10 contacts, entre 10 h 45 et 10 h 47, à Teherdji, donc, le 20 juin. Est-ce que ces contacts  
11 sont conformes à l'hypothèse suivant laquelle le téléphone se trouve dans la zone de  
12 couverture de l'antenne de Teherdji ?

13 R. [12:08:09] Je répète mes réponses précédentes, y compris la remarque : à ce  
14 moment donné, le téléphone portable se trouve dans la zone de couverture de  
15 Teherdji... de l'antenne de Teherdji.

16 Q. [12:08:34] Et toujours sur la gauche, nous avons six contacts, entre 11 h 21 et  
17 11 h 25, le 20 juin. Et cela se passe sur la place Timi... ou à la place Timi, à  
18 Tombouctou ; c'est une zone urbaine. Est-ce que ces contacts sont conformes à  
19 l'hypothèse suivant laquelle le téléphone se trouve maintenant dans la zone de  
20 couverture de l'antenne de Tombouctou ?

21 R. [12:09:09] Je confirme mes réponses précédentes, y compris la remarque : à ce  
22 moment donné, le téléphone portable se trouve dans la zone de couverture de  
23 l'antenne place Timi, à Tombouctou.

24 Q. [12:09:30] Et est-ce que, donc, ces... ces changements, donc ces changements  
25 d'antenne... changements de relais entre les antennes, est-ce que cela conforme... est  
26 conforme à l'hypothèse suivant laquelle le téléphone s'est déplacé, en quelque sorte,  
27 de la zone générale couverte par l'antenne de Bourem jusqu'à la zone couverte par  
28 l'antenne de Tombouctou, pendant la période qui fait l'objet de notre considération ?

1 R. [12:10:09] Les données laissent cette impression, oui.

2 Q. [12:10:25] Monsieur le témoin, je pense qu'il serait plus judicieux que je vous pose  
3 les prochaines questions à huis clos partiel, car il s'agit de contacts avec le Procureur,  
4 et pour que tout soit fait conformément à ce qui a été fait avec le dernier témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:48] Je vois le Procureur debout. Alors,  
6 Monsieur le Procureur.

7 M. GARCIA : [12:10:52] Oui. Alors, Monsieur le Président, j'attendais pour voir si la  
8 Défense allait l'aborder, mais pour l'instant on a une pièce au dossier ; il faudrait que  
9 la Défense donne l'information par rapport à quel numéro de téléphone il s'agit et  
10 où on retrouve l'information. Parce qu'évidemment c'est un cas hypothétique, mais  
11 pour que ce soit utile, d'une façon ou d'une autre, il faudrait qu'on sache à quel  
12 numéro de téléphone ça a rapport et d'où provient l'information. Parce que je sais  
13 pertinemment que certaines de ces informations étaient pris (*sic*) en utilisant le *Cell-*  
14 *ID* et en faisant... en faisant le travail de la part de la Défense. Donc, ça serait utile  
15 pour le dossier que toute cette information apparaisse.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:27] Maître Taylor ?

17 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:11:32] Merci, Monsieur le Président. Oui, mais ça,  
18 c'est une question de plaider ou de réquisitoire, ce n'est pas une question qu'il  
19 faut poser au témoin pour qu'il apporte des réponses. Mais de toute façon, n'ayez  
20 crainte, la Défense s'occupera de cela lors de son plaider. Mais je ne pense pas  
21 qu'il soit judicieux de commencer à nous lancer dans une plaidoirie devant ce  
22 témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:57] Mais... Oui, Monsieur le Procureur.

24 M. GARCIA : [12:12:00] Monsieur le Président, ce n'est pas une question de  
25 plaidoirie du tout, d'ailleurs. C'est une question que, lorsqu'on présente des  
26 éléments à un témoin, et ce n'est pas pour le confronter, il faudrait qu'on le sache  
27 dans le dossier à quel numéro de téléphone toutes ces informations se rapportent, au  
28 moins pour qu'on ait le détail, sinon on ne pourra pas le suivre par la suite. Ce n'est

1 pas une question qu'on peut garder de façon mystérieuse jusqu'à la fin pour  
2 soumission. C'est tout à fait normal, chaque pièce qui rentre dans un dossier, on doit  
3 avoir une information pertinente pour que la Chambre et les participants puissent  
4 par la suite se guider. On ne peut pas avoir par la suite, un an plus tard, la Défense  
5 qui arrive et dit « ça avait rapport avec tel numéro ». Je ne vois pas quel est le  
6 problème.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:44] Maître Taylor, il... il s'agit juste de la  
8 demande d'un numéro de téléphone. Est-ce que vous êtes d'accord ?

9 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:12:53] Monsieur le Président, il s'agit  
10 d'informations qui figureront dans notre courriel lorsque nous allons présenter ces  
11 éléments et en expliquer la pertinence.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:08] Monsieur le Procureur, je crois que  
13 pour l'instant nous allons nous... nous arrêter là, et nous allons laisser poursuivre  
14 M<sup>e</sup> Taylor.

15 Vous aviez demandé le huis clos partiel, Maître Taylor ?

16 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:13:25] Oui, mais je vais avant de... avant se faire  
17 donner la référence : compte rendu d'audience 80, lignes 12... lignes 10 à 14 de la  
18 page 55, donc du compte rendu d'audience 80, pour répondre à la question qui avait  
19 été posée par le Procureur tout à l'heure.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:45] Voilà, merci beaucoup. Alors,  
21 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 13)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:13:53] Nous sommes à huis clos partiel,  
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)  
24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 12 h 17*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:17:15] Nous sommes de retour en audience  
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:18] Merci beaucoup.

1 Maître Taylor ?

2 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:17:24]

3 Q. [12:17:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez du moment où  
4 vous avez commencé à travailler pour la première fois sur ce rapport ?

5 R. [12:17:37] C'est assez compliqué. J'ai, avec... d'entente avec mon chef, j'ai  
6 supervisé (sic) depuis le début. Donc, je faisais partie du... du *team* qui a reçu la  
7 mission. On a préparé la mission avec mon chef et, du moment que la partie initiale,  
8 donc le traitement des... des données, a été remise à mes collègues... à mon collègue,  
9 moi, j'ai attendu de recevoir les données complètes avant de commencer l'analyse.  
10 Quand j'ai exactement commencé à travailler sur l'affaire, en analysant les données,  
11 éventuellement, je pourrais le contrôler dans mes notes, si vous avez besoin d'une date  
12 précise.

13 Q. [12:18:47] Est-ce que vous vous souvenez si une date butoir vous avait été donnée  
14 pour que vous terminiez votre travail ?

15 R. [12:18:57] En cours de route, nous, on a... nous en avons reçu plusieurs. On a dû  
16 décaler à trois ou quatre reprises, compte tenu des changements de mission, de  
17 l'évolution des missions, et de la... du rajout de données supplémentaires. Les...  
18 Pardonnez-moi, les dates que nous avons reçues sont écrites dans les lettres de  
19 mission. Et à chaque fois, on peut constater que, le délai, il est... il se modifie.

20 Q. [12:19:48] Est-ce que des informations vous ont été fournies pour vous expliquer  
21 pourquoi il était nécessaire que vous terminiez certaines phases, certaines étapes à  
22 certaines dates butoirs ?

23 R. [12:20:05] Nous avons reçu une première date limite. Nous n'avons jamais reçu de  
24 date intermédiaire. Question était toujours la remise finale du rapport. Et puis, cette  
25 date a évolué au fil du temps. Donc, je connais pas de date intermédiaire ou de  
26 mission individuelle qui aurait dû être terminée dans des phases particulières plutôt  
27 que d'autres. Pour nous, la question était toujours : le travail total doit être remis à  
28 cette date-là.

1 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:20:59] Est-ce que nous pourrions prendre  
2 l'intercalaire 2 du Procureur : MLI-OTP-0061-0643 ? Et je souhaiterais, en fait, que  
3 cette page puisse être affichée sur le canal *Evidence 1*. Document MLI-OTP-0061-1643.

4 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

5 Non, non, non, excusez-moi, je parlais de l'intercalaire 2 du classeur de l'Accusation.  
6 Excusez-moi. Mais, de toute façon, je pense que le témoin dispose du document  
7 écrit.

8 Il s'agit, je le répète, du document MLI-OTP-0061-1643, intercalaire 2 du classeur de  
9 l'Accusation.

10 LE TÉMOIN : [12:22:11] J'ai mon rapport avec moi.

11 Q. [12:22:20] Alors, sur cette première page, dans l'encadré intitulé « considérant »,  
12 nous voyons la phrase suivante : (*intervention en français*) « Tous les échanges entre le  
13 Bureau du Procureur et l'expert ont été verbalisés, dans le respect de la procédure ».  
14 (*Interprétation*) Donc, « tous les échanges entre le Bureau du Procureur et l'expert ont  
15 été verbalisés, dans le respect de la procédure ».

16 Pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendez ou ce qui est entendu par  
17 « verbalisés » ?

18 R. [12:23:01] M<sup>e</sup>... M<sup>e</sup> Dutertre, du Bureau du Procureur, nous a expliqué, à partir du  
19 tout premier contact avec nous, que la procédure en vigueur pour les... le traitement  
20 des affaires à la Cour pénale internationale prévoit un procès-verbal, un protocole de  
21 tous les contacts qu'il y a eu entre le Bureau du Procureur et les autres parties  
22 intervenantes dans la procédure. Ce que j'entends par « verbalisés », c'est tout  
23 simplement qu'il y a un procès-verbal tenu par le Bureau du Procureur qui relate de  
24 nos contacts et des échanges téléphoniques qui étaient nécessaires pour mener à  
25 terme notre mission. Ceci est quelque chose qui est complètement anodin dans notre  
26 procédure pénale, n'est pas autant clair et fixe. C'est pour cette raison que nous l'a...  
27 nous l'avons rédigé comme ça dans le rapport.

28 Q. [12:24:38] Avant de terminer votre rapport, ou avant d'en envoyer... de l'envoyer

1 à... au Procureur, est-ce que vous avez donc envoyé un échantillon de ce rapport  
2 pour que le Procureur puisse le consulter, avant de... d'envoyer votre rapport  
3 définitif ?

4 R. [12:25:01] Pour ce qui concerne le rapport, non, la version finale a été envoyée, il  
5 n'y a eu aucune consultation. Par contre, nous avons envoyé un seul fichier Excel,  
6 tout au début de la procédure, qui contenait le traitement des données pour un  
7 numéro de téléphone bien déterminé ; c'était le premier type de... de résultat. Nous  
8 avons voulu, avec ça, regarder avec le Procureur si les résultats, si la construction du  
9 fichier Excel répondait aux attentes. Ceci est une procédure tout à fait normale pour  
10 le travail que nous avons l'habitude d'exécuter.

11 Q. [12:26:08] Et comment est-ce que vous avez choisi le numéro que vous avez utilisé  
12 pour cela ?

13 R. [12:26:13] Il s'agissait tout simplement du premier numéro sur la liste des  
14 numéros à analyser.

15 Q. [12:26:22] Est-ce que vous avez reçu des réactions de la part de l'Accusation ou du  
16 Procureur ?

17 R. [12:26:30] Oui. Nous avons discuté de... du *output*, exclusivement ce qu'on  
18 pourrait améliorer, comment le faire différemment. Une idée du Procureur, tout au  
19 début, était aussi qu'on doit imprimer la totalité des pièces, chose pour laquelle, moi-  
20 même et... et mon collègue, on a eu quelques problèmes avec nos supérieurs. Mais,  
21 justement, l'idée était qu'on prépare la... dans la meilleure... le meilleur résultat  
22 possible qui soit utilisable et qui reflète exactement ce que le Procureur attendait de  
23 nous. Donc, on a... pour résumer, nous avons discuté du *output*, il n'y a eu aucune  
24 discussion sur le numéro lui-même.

25 Q. [12:27:38] Vous avez fait référence à des difficultés ou des problèmes avec votre  
26 chef. Est-ce que cela a eu une conséquence sur l'exécution de cette mission ou sur le  
27 contenu du travail effectué ?

28 R. [12:27:54] Non, pas du tout.

1 Nous avons pu créer un... une liste de résultats de fichiers beaucoup plus simple, et  
2 le travail nous a été facilité. Tout le... Tous les produits de notre analyse ont été  
3 transmis, donc, directement via le DVD annexé au rapport, sans besoin de passer par  
4 un transport de poids lourd qui traversait les Alpes pour emmener les papiers à la...  
5 à la Cour pénale internationale. Donc, le résultat, il était assuré ; aucune modification  
6 du type de travail, beaucoup plus simple, beaucoup plus facile et sans des frais  
7 énormes de notre part.

8 Q. [12:28:52] Monsieur le témoin, à la page 54, ligne 8, il est dit : « Nous avons parlé  
9 seulement du résultat du *output* — comme vous dites — et seulement de cela, de ce  
10 que nous pouvions améliorer et de ce que nous pouvions modifier. » Donc, quelles  
11 furent ces discussions qui ont porté sur les amendements, les modifications et les  
12 améliorations ?

13 R. [12:29:19] Au début d'un travail, il y a des idées, il y a des confrontations et il y a  
14 des... des possibilités presque complètes, ouvertes de gérer une situation particulière  
15 comme l'était le... la mission que nous avons reçue. Donc, la discussion a été, dans ce  
16 cas précis, comment la présentation des résultats aurait pu être améliorée, rendue  
17 plus facile, compréhensible, pour que, nous, on puisse transmettre un produit qui  
18 soit utilisable, facilement utilisable, et compréhensible par toutes les parties.

19 Au début, la construction brute du fichier Excel était... était figée, il y avait très peu  
20 de filtres, il y avait très peu de possibilités, il n'y avait pas autant d'onglets  
21 disponibles. La discussion avec le Procureur nous a permis de livrer à la fin un  
22 produit qui est dynamique et qui... tout le monde pouvait ouvrir et comprendre  
23 facilement le système de fonctionnement.

24 Q. [12:30:48] Et ces discussions, elles ont eu lieu quand, approximativement ?

25 R. [12:30:56] Je ne me souviens pas de la... de la période exacte. Je me... Je me  
26 rappelle que nous avons modifié la... les données à chaque fois qu'il y avait une  
27 lettre qui arrivait avec des rajouts d'informations ; ce travail, il a été fait. C'est une  
28 supposition, je ne me souviens pas, il faudrait que je regarde dans... dans mes notes.



1 Je ne peux pas vous donner une réponse véritiaire (*sic*) de... de pure mémoire,  
2 désolé.

3 Q. [12:31:42] Merci, Monsieur le témoin.

4 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:31:51] Je n'ai pas d'autres questions, donc j'en ai  
5 terminé avec mon contre-interrogatoire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:55] Bien. Merci beaucoup, Maître Taylor.  
7 Merci également, Monsieur le témoin.

8 Alors, je me tourne vers le Bureau du Procureur pour poser la question rituelle : s'il  
9 y a éventuellement des questions supplémentaires.

10 M. GARCIA : [12:32:09] Certainement, Monsieur le Président. Je n'ai pas de  
11 questions en réexamen, mais cependant une petite question qui reste encore,  
12 malheureusement. On avait donc demandé une référence pour l'affirmation de  
13 l'avocate de la Défense concernant la question des azimuts. La référence qui nous a  
14 été donnée ne reflète pas ce qui a été posé comme question au témoin.

15 Alors, je demanderais encore à la Chambre de demander à la Défense de nous  
16 envoyer la référence où le témoin affirme qu'il n'y avait pas d'azimut, parce que ce  
17 qui est... c'est quand même assez important, et c'est dans la conduite des procédures  
18 que, lorsqu'on relate ce qu'un autre témoin a dit, il faut le dire clairement.

19 Dans la référence qui nous a été acheminée par la Défense, c'est M<sup>e</sup> Taylor qui fait  
20 l'affirmation et pose une question ; le témoin n'affirme... ne... n'est jamais d'accord  
21 avec la suggestion de M<sup>me</sup> Taylor.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:55] Tout à fait. Alors, Maître Taylor, est-  
23 ce que vous avez eu le temps de préparer la référence en question ?

24 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:33:14] Monsieur le Président, je peux vous le  
25 donner maintenant, mais j'ai besoin de cinq minutes, ou je le donnerai à l'issue de  
26 l'audience. Je ne crois pas que ce soit pertinent pour le témoignage de ce témoin,  
27 puisqu'il a dit que de toute façon ils ne se fondaient pas sur cet azimut.

28 M. GARCIA : [12:33:29] C'est pertinent...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:31] Non, non, non. Monsieur le  
2 Procureur, attendez toujours. Attendez, d'abord, parce qu'il y a l'interprétation, et  
3 puis attendez que je vous donne la parole.

4 Maître Taylor ? Vous avez... Donc, j'ai cru comprendre que vous avez dit que c'est  
5 pas pertinent. Maintenant, selon la... les règles en rapport avec la conduite des  
6 débats, il faut préciser, chaque fois que vous voulez poser une question à... à un  
7 témoin, il faut préciser la référence. Et là, moi-même je vous ai entendu dire que le  
8 témoin précédent n'avait pas parlé... avait dit qu'il n'y avait pas d'azimut, tandis que  
9 celui-ci dit qu'il y avait des azimuts, mais qu'ils n'ont pas été utilisés. Alors, le... le  
10 Procureur demande la référence.

11 Monsieur le Procureur.

12 M. GARCIA : [12:34:13] Et d'ailleurs, c'est quand même assez sérieux, parce que c'est  
13 une affirmation qui est faite à ce témoin ; on lui dit clairement, et j'ai ici le *transcript* :  
14 « Votre collègue qui a témoigné lundi et mardi (*sic*) que vous n'aviez pas d'azimut...  
15 l'azimut. » On est allés regarder la référence qui nous a été donnée par l'avocate de  
16 la Défense, c'est M<sup>e</sup> Taylor qui commence en affirmant « étant donné qu'on n'a pas  
17 d'azimut — et cetera », lui pose une question. Le témoin n'a jamais dit en salle  
18 d'audience qu'il n'y avait pas d'azimut, jamais. Et d'ailleurs, lorsqu'on regarde les  
19 éléments de preuve, on peut voir clairement qu'il y a les azimuts... les azimuts sont  
20 indiqués. Alors, simplement pour qu'on se... que lorsqu'on met une proposition, une  
21 affirmation au témoin, qu'elle soit exacte. S'il y a une référence, la première est  
22 inexacte, et il serait préférable, il serait bien qu'on l'ait au dossier.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:05] Maître Taylor, je suis d'accord avec  
24 le Procureur. Vous avez donc quelques minutes pour trouver la référence en  
25 question.

26 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:35:14] Oui, Monsieur le Président, c'est ce que j'ai  
27 dit. On la cherche maintenant ou on le fait à l'issue de l'audience. La question est de  
28 savoir si vous voulez que le témoin attende ici même pendant que nous recherchons

1 la référence.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:32] Je ne pense pas que ça va prendre  
3 beaucoup de temps, Maître Taylor.

4 Alors, pour gagner du temps, Monsieur le Procureur, nous pouvons parler du  
5 prochain témoin. Vous savez à peu près quel jour et à quel moment, et lequel ?

6 M. GARCIA : [12:36:44] Il y a M<sup>e</sup> Dutertre qui n'est pas ici, et Monsieur le Président,  
7 si vous le permettez, je vais lui laisser le soin d'envoyer un mail à la Chambre. Je  
8 crois que je pourrais lui demander, si vous demandez... si vous me permettez  
9 quelques instants. Et sinon, il pourrait diriger... envoyer un mail à la Chambre  
10 concernant toute l'information pertinente avec tous les détails. Et d'ailleurs, ce n'est  
11 pas nécessaire pour l'Accusation d'attendre la référence, on peut l'attendre, si la  
12 Défense veut bien la chercher, après l'audience même. Nous n'avons pas  
13 d'inconvénient.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:14] Très bien. Alors, je vous remercie  
15 pour votre coopération, parce que je pensais que vous la vouliez maintenant, sur  
16 place.

17 Maître... Maître Taylor, si vous n'avez pas la référence, ça ne fait rien, vous pourrez  
18 la transmettre après. Mais si vous pouvez la donner maintenant, c'est comme vous  
19 voulez.

20 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:37:40] J'ai plusieurs références, mais je vois que je  
21 suis sur la version en temps réel plutôt que la version éditée, donc je crois que ce  
22 serait mieux de vous donner les références de la version éditée avec les pages et les  
23 références de lignes. C'était en pages \* 64, 68, 60, 61. Je préfère donner la version  
24 éditée.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:08] Oui. Merci... Voilà, on va mettre fin à  
26 cet échange. Nous allons mettre fin à l'échange.

27 Oui, Monsieur le Procureur.

28 M. GARCIA : [12:38:13] Certainement, Monsieur... Monsieur le Président, si vous me

1 permettez, M<sup>e</sup> Dutertre m'est revenu. Alors, le témoin 0643 du 17 au 19 mai.

2 Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:36] Merci beaucoup, Monsieur le

4 Procureur.

5 Alors, nous allons donc mettre fin à notre audience d'aujourd'hui sur ce... sur ce

6 point.

7 Monsieur le témoin, je me tourne de nouveau vers vous pour vous dire que la

8 Chambre vous remercie très, très sincèrement pour l'avoir aidée à faire la lumière

9 sur cette affaire Al Hassan en répondant de façon très, très claire, de façon précise, et

10 surtout avec bienveillance, avec gentillesse aux... à toutes les questions.

11 Alors, votre déposition est à présent terminée, vous êtes libéré de la Chambre. Et je

12 vous souhaite vraiment une bonne continuation dans votre travail. Encore une fois,

13 merci beaucoup.

14 LE TÉMOIN : [12:39:43] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:45] Je vous en prie.

16 Je me tourne vers les parties pour leur rappeler la procédure par rapport au

17 versement des pièces au dossier.

18 Quant à notre prochaine audience, comme M. le Procureur l'a indiqué tout à l'heure,

19 nous... elle aura lieu le lundi 17 mai. Hein, c'est bien lundi, le 17 mai ? À 9 h 30, avec

20 l'audition du 33<sup>e</sup> témoin du Procureur. Et il... il s'agit du témoin P-0643. Voilà.

21 Alors, je remercie, comme d'habitude, les parties et les participants pour votre

22 coopération exemplaire. J'exprime également ma gratitude aux sténographes et aux

23 interprètes, et aussi à nos officiers de sécurité. Et je n'oublie pas notre public, à qui je

24 renouvelle évidemment toute ma considération.

25 Nous allons à présent lever l'audience pour la semaine, comme je l'ai déjà indiqué.

26 L'audience est levée.

27 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:41:15] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 12 h 41*)